

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de VESLY et AUTHEVERNES

du mercredi 10 octobre 2021 au vendredi 10 novembre 2021.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE unique

Extension et renouvellement de la carrière "des mureaux"

Projet présenté par Carrières et Ballastières de Normandie (CBN)



## 1-RAPPORT du commissaire enquêteur

*Comme l'exige la réglementation du Code de l'environnement, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct et séparé du rapport.*

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## S O M M A I R E

### **Chapitre 1 : Préambule** (pages 3 à 24 )

- 1-1 Désignation du commissaire enquêteur
- 1-2 Contexte de la demande
- 1-3 La demande d'autorisation environnementale

### **Chapitre 2 : Organisation de l'enquête** (pages 25 à 26 )

- 2-1 Réunion pour l'organisation de l'enquête
- 2-2 Réunion de présentation du dossier d'enquête
- 2-3 Visite mairie de Vernon et préconisations et recommandations COVID

### **Chapitre 3 : Formes et supports de l'enquête unique** (pages 27 à 28 )

- 3-1 Formes et supports de l'enquête unique
- 3-2 Modalités des dépositions des observations et proposition du public
- 3-3 Permanences du commissaire enquêteur
- 3-4 Publicité de l'enquête publique et affichages

### **Chapitre 4 : Présentation du dossier soumis à l'enquête publique** (pages 28 à 45 )

- 4-1 Constitution du dossier d'enquête publique
- 4-2 L'Étude d'impact
- 4-3 L'Étude de dangers

### **Chapitre 5 : Avis émis précédemment à l'enquête et réponse du demandeur** (pages 46 à 58 )

- 5-1 Compléments sollicités par la DREAL le 14 janvier 2021 et réponse du 30 juin 2021
- 5-2 Rapport de fin d'examen DREAL-Unité bidépartementale Eure-Orne du 20 septembre 2021
- 5-3 Avis obligatoires de l'ARS du 10 mars 2021 et de l'Autorité Environnementale du 2 septembre 2021
- 5-4 Autres avis consultatifs émis

### **Chapitre 6 : Bilan de l'enquête** (pages 59 à 63 )

- 6-1 – Clôture de l'enquête
- 6-2- Appréciation du commissaire enquêteur à propos du climat de l'enquête
- 6-3 – Bilan quantitatif
- 6-4 – Bilan participation du public
- 6-5 – Classement des contributions
- 6-6 – Listing des déposants
- 6-7 – Remise du procès-verbal
- 6-8 – Rapport, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur
- 6-9 – Remise du dossier

**Demander** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

# Chapitre 1 : Préambule

## 1-1 Désignation du commissaire enquêteur

**Monsieur le Préfet de l'Eure** par courrier du 29 septembre 2021, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique suite à la demande présentée par la société d'exploitation des Carrières et Ballastières de Normandie ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le renouvellement de la carrière "les Mureaux" implantée sur le territoire des communes de Authevernes et de Vesly.

Suite à la désignation par **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen** du 5 octobre 2021 de Monsieur Laurent GUIFFARD comme commissaire enquêteur, l'enquête a été conduite durant 31 jours consécutifs **du mercredi 10 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 à 18h** sur les communes de Authevernes et Vesly.

Le commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes en vigueur et en exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure **n° 74 en date du 13 octobre 2021** prescrivant l'ouverture et définissant l'organisation de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a établi un rapport et des conclusions motivées ainsi qu'un avis dans **un document séparé, à la suite de ce présent rapport, comme l'exige la procédure réglementaire.**

## 1-2 Contexte de la demande

Dès les années 1980, les ressources alluviales des vallées de la Seine et de l'Epte commencent à s'épuiser. Dans l'Eure, les granulats de roches calcaires se substituent aux matériaux alluvionnaires afin de compenser les effets de la diminution de production. L'utilisation de ces granulats n'a cessé de progresser depuis, notamment pour les V.R.D. et la fabrication de bétons hydrauliques.

### L'historique du site est le suivant:

**1995:** La société Breton-Jeannot a été autorisée à exploiter une carrière de Calcaire à Authevernes au lieu dit « Les Mureaux »

**1999:** Changement d'exploitant au nom de la Société Ballastière d'Arques-la-Bataille

**2000:** Arrêté d'autorisation de l'installation de traitement et d'élaboration de granulats

**1995-2001:** Procédure de recours et d'appel d'annulation de l'Arrêté Préfectoral

**2002:** Rejet par la cour administrative d'appel de Douai de la requête en annulation définitive de l'arrêté d'autorisation

**2002:** Nouvel AP d'autorisation pour 10 ans(2012 - 21 ha 27 a 50 ca)

**2006:** Fusion de la Société Ballastières d'Arques avec la Société Carrières et Ballastières de Normandie(CBN)

**2011:** Renouvellement et extension de la carrière - Durée15 ans (2026) – 45ha

**2016:** Arrêté préfectoral modifiant condition de remise en état du site(remblaiement total carrière)

**2019:** Procès verbal cessation activité parcelles remises en état - 12ha11a80ca

**2020:** AP Changement de phasage

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

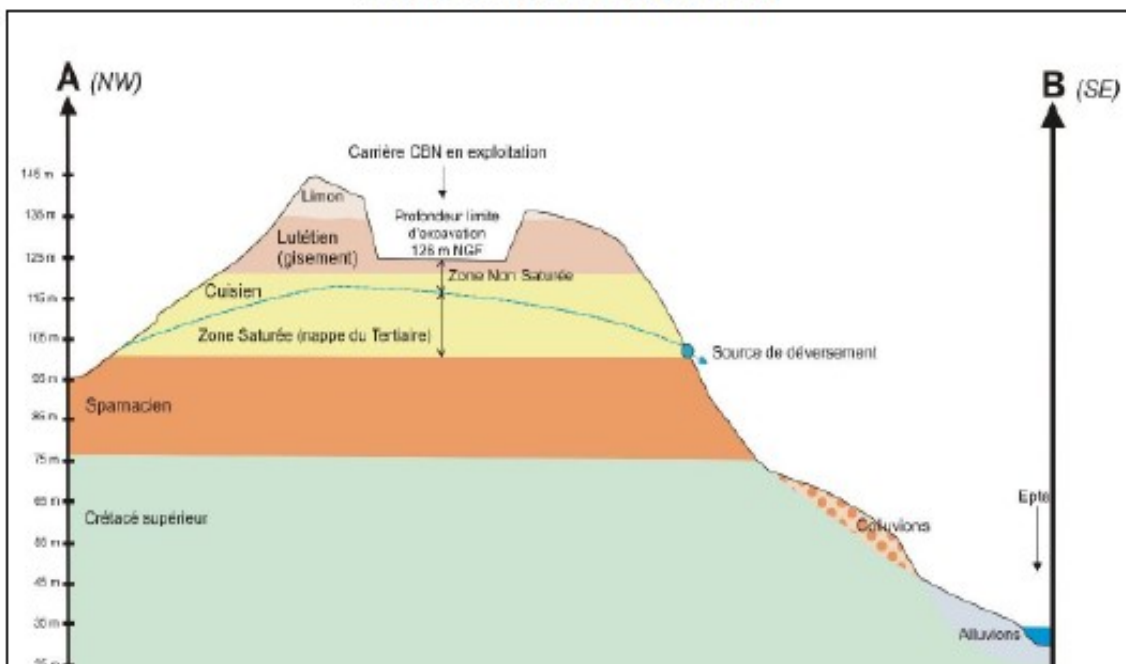
**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## Géologie:

La carrière est implantée sur les terrains du lutécien



D'après la carte géologique, le site est implanté sur les terrains du Lutécien « indifférencié » (notés es sur la carte).

Le Lutécien peut être divisé en plusieurs sous-ensembles :

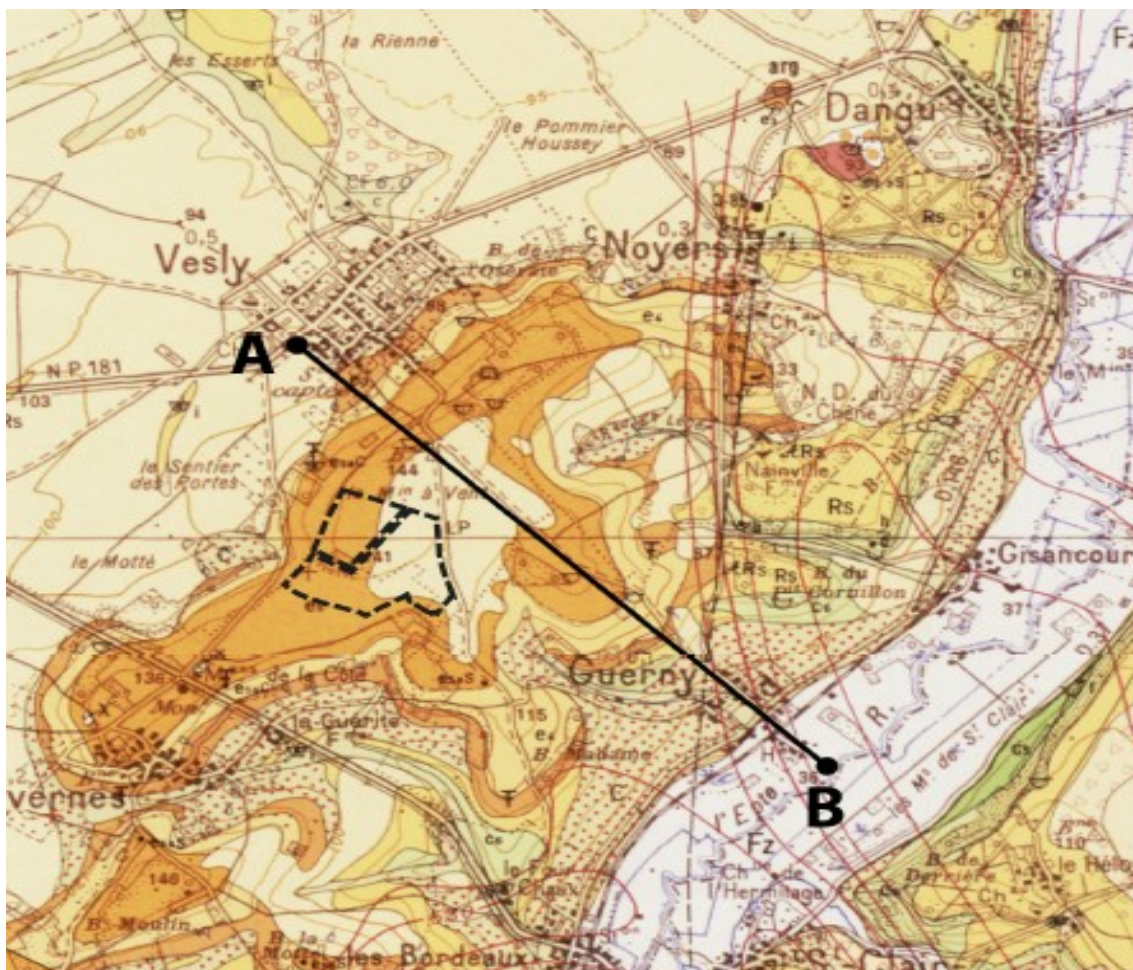
- Le Lutécien inférieur : calcaire sableux tendre glauconieux, avec des bancs de rognons de calcaire plus induré, parfois fossilifère, reposant sur des sables grossiers quartzeux, puis sur les terrains sous-jacents du Cuisien,
- Le Lutécien moyen : calcaire irrégulièrement consolidé, en rognons avec alternance de bancs irréguliers de calcaire dur et de sable calcaire friable,
- Le Lutécien supérieur : calcaire argileux fossilifère et calcaire à grain fin en plaquettes dures, également riche en fossiles.

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021



Une réserve de gisement sur les terrains situés autour de la carrière actuelle conduit la CBN à solliciter une nouvelle demande d'autorisation destinée à relayer l'exploitation actuelle.

La société CBN déclare avoir conclu des accords avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par le demande.

Un protocole d'accord a été signé le 14 juin 2012 entre la CBN et le porteur de projet du parc éolien (Néoen)

La carrière de Authevernes est exploitée depuis 1995 suite à l'A.P. du 7 avril 2000.

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021



### La demande comprend:

- Une demande d'exploitation de carrière au titre des ICPE pour le renouvellement partiel de l'autorisation en cours qui porte sur 32ha 91a 77ca.

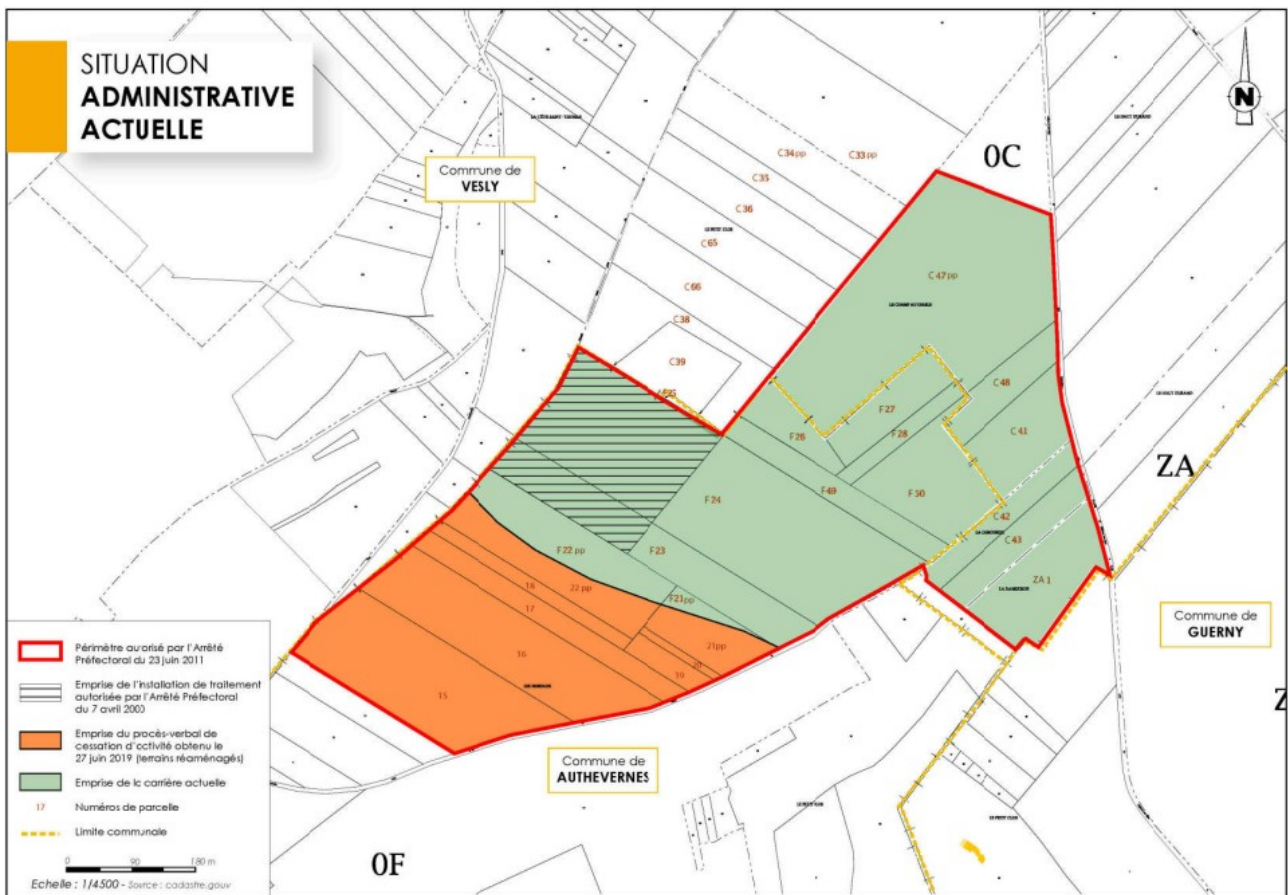
L'autorisation d'exploiter en cours (AP du 23 juin 2011 modifié le 22 novembre 2014 et l'AP du 9 juin 2020) porte sur une superficie de 45 ha 03 a 57 ca . Sa durée est de 15 ans à compter du 23 juin 2011. L'autorisation arrivera à échéance le 23 juin 2026. La déclaration de cessation d'activité partielle de cette carrière a été déposée sur une partie du site qui a été réaménagé sur une superficie de 12 ha 11a 80ca.

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021



### ÉTAT ACTUEL



**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

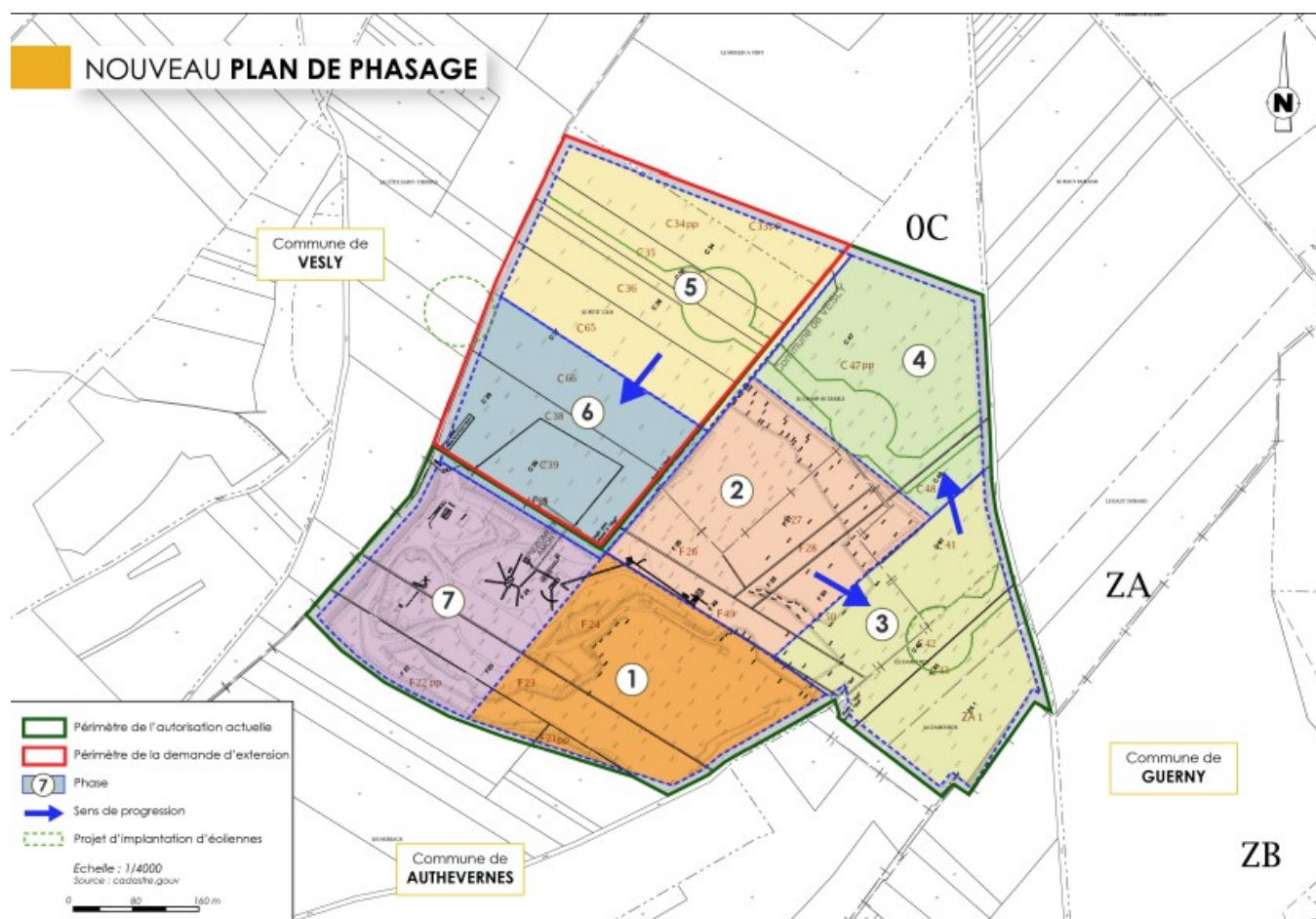
- L'extension de la carrière

Pour pérenniser la production de granulats sur ce site, la carrière d'Authevernes étant la seule carrière de matériaux de substitution de l'ouest parisien pour les VRD et le bâtiment et compte tenu du gisement potentiel à extraire, des investissements industriels réalisés et prévus et de la demande en matériaux dans le départements de l'Eure, la CBN demande l'extension de la carrière ainsi que la possibilité de déplacer l'installation de traitement primaire au fur et à mesure de l'avancée de la zone d'extraction.

L'objectif est de pouvoir effectuer le traitement des matériaux sur le site, les matériaux étant transportés par bande électrique jusqu'à la zone de traitement (concassage, criblage, recomposition) implantée sur la commune de Authevernes (F 23 et 24) pour limiter l'utilisation des tombereaux et camions.

Les emplois seront ainsi maintenus.

Ces objectifs se traduisent par une demande d'autorisation d'extension de la carrière au titre des ICPE(rubrique 2510-1) sur une superficie de 13ha 28a 50ca



**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021



- La modification de l'autorisation en cours

La demande de renouvellement et son extension sur une superficie totale d'environ 46ha constituent une modification substantielle de l'autorisation en cours.

**A noter qu' un autre projet est envisagé sur une partie des terrains de la carrière:**

*Si le projet de parc éolien reporté sur le plan de nouveau phasage ne concerne pas la présente autorisation, il impacte l'emprise du site. Sur les 4 éoliennes prévues, 3 sont sur l'emprise de la carrière. Deux options sont présentées en fonction de l'autorisation ou du refus du projet d'éoliennes.*

*En effet, la cour administrative d'appel de Douai dans son jugement N° 14DA01300 du 4 mai 2017 confirme le jugement N° 1201612 du 27 mai 2014 du tribunal administratif de Rouen qui avait annulé le permis de construire délivré 12 décembre 2011 par lequel le Préfet de l'Eure avait délivré à la société Juwi EnR le permis pour construire un parc éolien comprenant 4 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Vesly.*

Les principales données d'exploitation sont regroupées dans le tableau ci-après.

<b>Emprise totale de la carrière</b>	<b>46 ha 20 a 27 ca</b>
Surface exploitable	Option 1 (projet d'éoliennes autorisé) : 21,3 ha Option 2 (projet d'éoliennes refusé) : 24,5 ha
Tonnage de gisement	Option 1 (projet d'éoliennes autorisé) : 2 007 360 tonnes Option 2 (projet d'éoliennes refusé) : 2 323 200 tonnes
Hauteur moyenne des fronts	Découverte : 0,5 m Gisement : 7,9 m
Production moyenne annuelle	150 000 tonnes/an
Production maximale annuelle	300 000 tonnes/an
Durée d'exploitation	Option 1 : 15 ans, dont 13 ans d'extraction et 2 ans pour terminer la remise en état. Option 2 : 17 ans, dont 15 ans d'extraction et 2 ans pour terminer la remise en état.

**1-3 La demande d'autorisation environnementale**

La Société des Carrières et Ballastières de Normandie (CBN) a sollicité le 14 janvier 2021 auprès de la DREAL Normandie une autorisation environnementale d'exploiter pour l'extension et le renouvellement d'une carrière sur le territoire des communes Authevernes et Vesly.

Des compléments ont été sollicités le 19 avril 2021. Un nouveau dossier a été déposé en date du 30 juin 2021.

Cette activité est une installation classée pour la protection de l'environnement.

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## Procédures concernées

Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée:

- ICPE classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (art L 512-1 du C. de l'Env.)
- ICPE soumise à enregistrement (art L 214-3 du C. de l'Env.)
- ICPE soumise à déclaration ( art L 214-3 du C. de l'Env.)

### Option 1 avec éoliennes- durée exploitation 15 ans

Rubrique	Alinéa	Régime	libellé	Caractéristiques	Affichage
2510	1	A	exploitation carrière	Volume matériaux:1 003 680 m3 Superficie totale: 46ha 20a 27ca Superficie exploitable: 21ha 33a Production moyenne: 150 000 t/a Production annuelle: 300 000 t/a	Rayon 3 km

### Option 2 sans éoliennes - durée exploitation 17 ans

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé	Caractéristiques installation	Affichage
2510	1	A	exploitation carrière	Volume matériaux:1 161 600 m3 Superficie totale: 46ha 20a 27ca Superficie exploitable: 24ha 50a Production moyenne: 150 000 t/a Production annuelle: 300 000 t/a	Rayon 3 km

**La demande d'autorisation environnementale comprend également pour la rubrique ICPE;**

Rubrique ICPE	Alinéa	Régime	Libellé	Caractéristiques installation
2515	1a	E	installations en vue de la production de matériaux destinés une utilisation à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. Puissance maxi des machines fixes concourants au fonctionnement de l'installation	Poste de concassage 298,5kw Installation de traitement 300,7 kw Tapis de laine 55kw Installation de recomposition 27,76kw Puissance totale 681,96kw Installation mobile temporaire de recyclage 345kw
2517	1	E	Station de transit tri produits minéraux ou déchets non	Superficie aire de transit mobile 10000 m2

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

			dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	
2516	2	D	Station de transit produits minéraux pulvérulents non ensachés ou produits minéraux inertes pulvérulents	Capacités de transit aire mobile 10 000 m2
Rubrique IOTA	Alinéa	Régime	Libellé	Caractéristiques installation
1.1.1.0		D	Sondage, forage, essais pompage, création puits ou ouvrages souterrain non destiné a un usage domestique exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines	4 piézo existants 1 à créer
1.1.2.0	2	D	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain	Volume total prélevé 52 000 m3/an
2.1.5.0	2	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol	Surface du projet augmentée du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet <20 ha
3.2.3.0	2	D	Plans d'eau permanents ou non	Superficie totale projet < 3 ha

**Outre la demande d'autorisation environnementale, le dossier comprend:**

- x La note de présentation non technique de la demande,
- x L'étude de dangers,
- x Le résumé non technique de l'étude de dangers,
- x Un plan topographique et un plan d'ensemble,
- x L'étude d'impact,
- x Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- x Le dossier des études annexes
  - o Étude écologique (ALISE ENVIRONNEMENT)
  - o Notice paysagère (ENCCEM)
  - o Étude hydrogéologique (SUEZ consulting)
  - o Suivi de la qualité des eaux (SGS)
  - o Étude acoustique prévisionnelle (ENCCEM)
  - o Étude de stabilité et de vibrations de la carrière (CETE normandie)
  - o Évaluation du risque sanitaire (ENCCEM)
  - o Suivi de la remise en état du site (Chambre agriculture Eure).

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

Les horaires de fonctionnement pour la production sont du lundi au vendredi en période diurne entre 7h et 19h.

Les horaires de la bascule sont de 7h à 12h et 13h à 17h du lundi au vendredi.

La maintenance pourra également avoir lieu le samedi de 7h à 13h.

Aucune activité les dimanches et jours fériés.

### **Travaux d'exploitation**

Les travaux consistent à extraire à ciel ouvert, à sec, les matériaux contenus dans le sous-sol des terrains compris à l'intérieure de l'emprise sollicitée.

Les phases de l'exploitation sont les suivantes:

- Réalisation préalable d'un diagnostic archéologique et si besoin fouilles archéologiques.
- Décapage des matériaux de découverte,
- Extraction en fouille sèche des matériaux (sans tirs de mines et rabattement de nappe,
- Prétraitement et séparation de la fraction non valorisable,
- Évacuation de la fraction valorisable des matériaux extraits par bandes transporteuses vers la zone de traitement (concassage, criblage, recomposition) maintenue à son implantation actuelle sur la commune d' Authevernes,
- Installations de traitement primaire et secondaire des matériaux,
- Expédition des produits finis,
- Remise en état progressive et coordonnée à l'extraction avec les matériaux de découverte du site, les stériles du gisement et avec des matériaux de remblai inertes d'apport extérieur.

### **Remise en état**

La remise en état s'effectue progressivement de façon coordonnée à l'exploitation dans la continuité du réaménagement déjà effectué pendant l'autorisation en cours.

Le réaménagement permettra de recréer une topographie et une occupation du sol conforme à celle d'origine et d'assurer une bonne cohérence avec les espaces périphériques.

La remise en état consistera à assurer une bonne intégration paysagère du site réaménagé dans son environnement local et à restituer la vocation agricole du site après un remblaiement des terrains exploités jusqu'à la cote topographique initiale.

Remise en état effectuée à l'aide d'un bulldozer, de tractobennes ou de tombereaux.

L'exploitant a mis en place une procédure d'accueil des matériaux inertes:

- Définition des matériaux admissibles,

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

- Procédure d'accueil,
- Réseau de surveillance par suivi

### Rappel des principales mesures environnementales de suivi environnemental

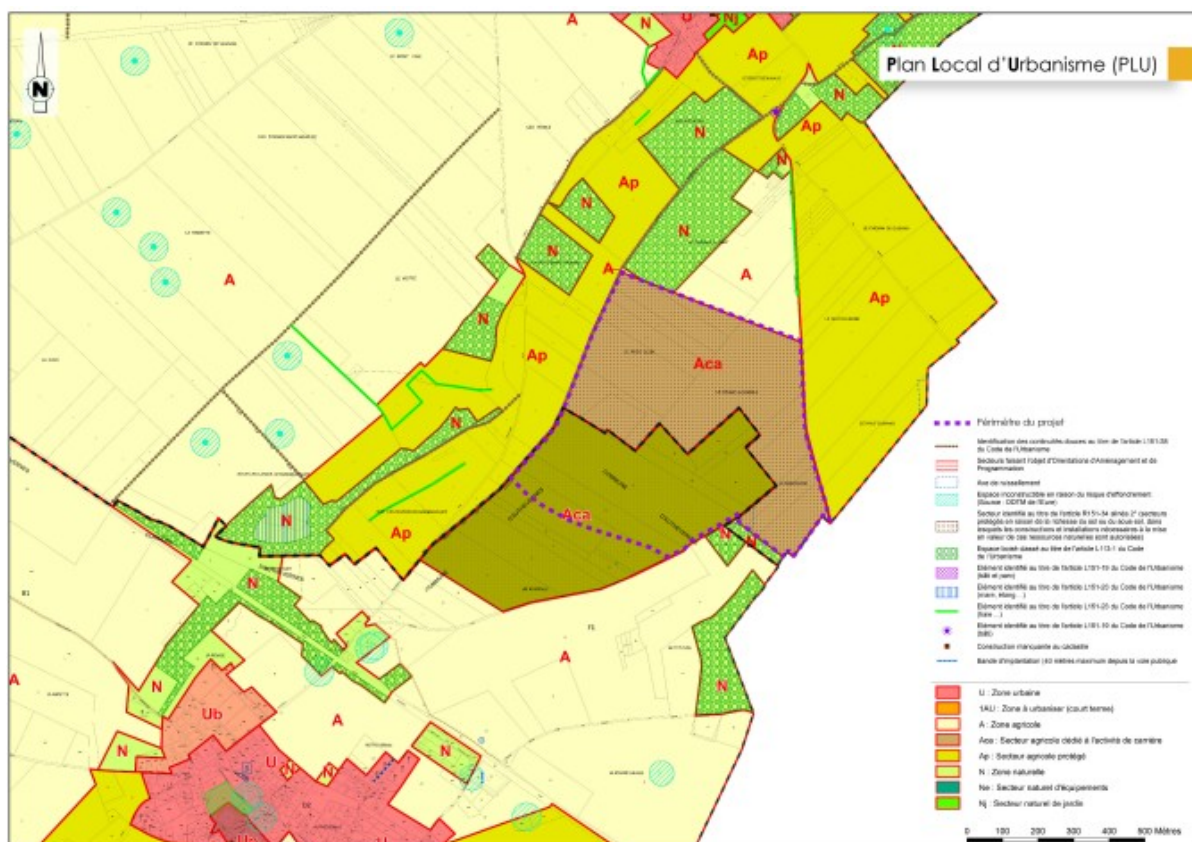
- Suivi de qualité des eaux;
  - piézomètres de contrôle des eaux souterraines,
  - Contrôle du rejet des eaux en sortie du décanteur-déshuileur,
  - Contrôles extérieurs
- Suivi des mesures relatives à la stabilité des fronts de d'exploitation,
- Suivi des mesures relatives à l'impact visuel et paysager,
- Suivi des mesures relatives au milieu naturel,
- Contrôle des émissions sonores au voisinage,
- Contrôle des émissions de poussières dans l'environnement,
- Suivi des mesures relatives aux salissures sur la chaussée, aux déchets, à la restitution des terres agricoles, à la consommation d'énergie et le climat

### Compatibilité du projet avec

### le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune de Authevernes dispose d'un PLU approuvé le 8 juillet 2019. Les terrains sont classés dans le secteur Aca de la zone A (zone agricole) du plan de zonage.

Le secteur Aca correspond au secteur agricole dédié à l'activité carrières.



**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

**La commune de Vesly** dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 17 janvier 2019.

Les terrains sont classés dans le secteur Aca de la zone A (zone agricole) du plan de zonage.

**Le secteur Aca correspond au secteur agricole dédié à l'activité carrières.**

**Le projet est compatible avec les PLU des communes de Vesly et Authevernes**

**Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Vexin Normand** intègre la commune de Vesly. Il a été approuvé le 16 avril 2009. Le SCOT comporte un Document d'Orientations Générales (DOG). Sur la carte de synthèse du DOG, le site est inscrit en « Plateau cultivé ». A l'échelle du SCOT, la Trame Verte et Bleue est cartographiée dans la carte de synthèse du DOG. Les communes détermineront à une échelle plus fine la Trame Verte et Bleue de leur territoire, au travers des PLU, tout en considérant les continuités sur les territoires limitrophes. Elles assureront ainsi le maintien d'une trame continue de milieux interstitiels de qualité (haie, mares, talus, bosquets, alignements d'arbres, prairies, zones humides, éléments végétaux de nature ordinaire) entre les espaces naturels protégés. **Au niveau de la carte de synthèse du DOG, les terrains concernés par la présente demande sont situés en dehors de la Trame Verte et Bleue.**

### Schéma départemental des carrières

**Les zones à protéger**

**Les terrains concernés par la demande d'exploitation se trouvent en dehors de toute protection environnementale de Classe I ou II. Ils sont concernés par une protection environnementale de Classe III, dans laquelle l'étude d'impact doit démontrer la conservation du caractère intéressant du site.**

Protection des milieux naturels :

- Surfaces toujours en herbe

Il existe plusieurs prairies de fauche mésophiles sur l'emprise du site et sur les terrains réaménagés ayant fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité.

→ Compatibilité du projet :

Les enjeux et les impacts du projet sur ces prairies ont été évalués dans l'étude écologique.

L'étude écologique a montré que ces prairies présentaient un enjeu écologique modéré.

Une prairie existe sur l'emprise des terrains à exploiter, au niveau de l'extension sollicitée. Cette prairie correspond à la piste d'aéromodélisme. Elle est fortement gérée et présente une richesse floristique moindre que les deux autres prairies qui sont situées au niveau des terrains réaménagés et dont la fauche est plus tardive.

Des mesures sont prévues pour éviter et/ou réduire l'impact du projet sur ces milieux naturels. Après application de ces mesures, les impacts résiduels seront faibles.

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

● Orientations générales

Orientations générales	Compatibilité du projet
<b>Répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources</b>	
<p><u>Gestion économe de la ressource :</u> Le schéma préconise de n'employer les matériaux alluvionnaires que pour les usages où le recours à ces matériaux est indispensable : bétons Hautes Performances, Béton de Haute Résistance...</p>	<p>La carrière d'Autherives et son projet d'extension s'inscrit dans le cadre de la politique de développement en faveur des matériaux de substitution menée par la société CBN dans le but d'assurer la production de matériaux de construction tout en économisant les matériaux alluvionnaires extraits en eau.</p>
<p><u>Les matériaux de substitution :</u> La Stratégie Nationale préconise de développer l'exploitation de ces ressources de substitution ainsi que des solutions pour garantir le plein emploi des gisements des ressources exploitées actuellement, notamment par la valorisation des stériles et des déchets de carrières. Le schéma préconise des opérations pilotes et des expérimentations pour valoriser les matériaux locaux qui ont vocation à se substituer aux granulats.</p>	
<b>Inscrire les activités extractives dans le développement durable</b>	
<p><u>L'agriculture :</u> La préservation des espaces agricoles constitue également un enjeu s'intégrant dans la préservation de l'économie et du cadre de vie.</p>	<p>La remise en état de la carrière prévoit le remblaiement de l'excavation puis la restitution de terres agricoles.</p>

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

<p><u>Les zones à protéger :</u> Le tableau des zones à protéger avec trois niveaux d'exigence (Classes I, II et III) a été détaillé précédemment. La préservation des zones humides constitue également un enjeu important pour la richesse de leur biodiversité et leurs fonctionnalités.</p>	<p>Les terrains concernés par la demande d'exploitation se trouvent en dehors de toute protection environnementale de Classe I ou II. Ils sont concernés par une protection environnementale de Classe III, dans laquelle l'étude d'impact a démontré la conservation du caractère intéressant du site.</p>
<p><u>Les modes de transport :</u> Le SDC préconise de favoriser le transport par la Seine. L'intermodalité est aussi encouragée.</p>	<p>Les matériaux sont transportés par camions. Le secteur d'étude présente un réseau routier performant avec des voies de communication adaptées aux poids lourds. Le réseau fluvial et le réseau ferroviaire sont absents dans le secteur.</p>
<p><u>Remise en état et réaménagement de carrières :</u> La remise en état et le réaménagement d'une carrière en fin d'exploitation doivent conduire à faire oublier, à terme, que le site a fait l'objet d'une extraction.</p>	<p>La remise en état consiste à remblayer le site et à restituer des terres agricoles.</p>
<p><u>La gestion durable après exploitation :</u> Une orientation du SDC concerne la possibilité de mise en place d'un suivi de la pérennité du réaménagement.</p>	<p>Les terrains remis en état agricole seront gérés par les exploitants agricoles.</p>
<p><u>Observatoire régional des matériaux de construction et de recyclage :</u> Le SDC préconise la mise en place d'un observatoire en charge de développer les outils de connaissance sur les thèmes de la production, de la consommation et du recyclage.</p>	<p>Sans objet.</p>
<b>Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés</b>	
<p><u>Les matériaux de recyclage :</u> Une orientation du SDC est le développement des matériaux de recyclage.</p>	<p>L'activité de recyclage sur la carrière d'Authevernes a pour vocation de valoriser des matériaux de démolition inertes.</p>
<b>Encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins dans la définition et la mise en œuvre d'une politique marine intégrée</b>	
<p><u>Les granulats marins :</u> Le SDC préconise que l'approvisionnement par les granulats marins s'effectue en complément des granulats alluvionnaires terrestres.</p>	<p>Sans objet.</p>

- remise en état

La remise en état prévue par la société CBN s'inscrit parfaitement dans les orientations de remise en état définies par le Schéma Départemental des Carrières. **En conclusion, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Authevernes et de Vesly est bien compatible avec le Schéma départemental des Carrières de l'Eure.**

### Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE)

- **Compatibilité du projet avec le SDAGE approuvé en 2015 pour la période 2014-2021:**  
Le projet ne remet pas en cause la protection des eaux superficielles et souterraines. Il est compatible avec le SDAGE de 2015. Les mesures de protection de la qualité des eaux sont décrites au chapitre 7 de l'E.I.
- **Compatibilité avec le SDAGE approuvé en 2009 pour la période 2010-2015:**

Le projet ne remet pas en cause la protection des eaux superficielles et souterraines. Il est compatible avec le SDAGE de 2009. Les mesures de protection de la qualité des eaux sont décrites

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021



au chapitre 7 de l'E.I. Il convient de préciser que les Schémas départementaux des carrières prennent en compte les orientations définies dans les SDAGES.

### **Schéma Régional de cohérence écologique**

Le projet se situe en dehors de tout réservoir biologique de Haute-Normandie

### **Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)**

Les mesures destinées à limiter les effets sur l'air et le climat présentées dans le chapitre 7 de l'E. I. permettent et/ou permettront de se conformer au SRCAE.:

- L'exploitation concernée par la présente demande, située au plus près des principaux pôles de consommation de granulats que les carrières concurrentes, permet donc de limiter les dépenses énergétiques liées au transport de matériaux. Cet approvisionnement de proximité présente un gain en terme d'environnement (limitation des émissions de gaz à effet de serre).
- La présence d'une installation de concassage-criblage des matériaux sur le site permet de traiter sur place les matériaux extraits dans la carrière et de limiter ainsi les dépenses énergétiques liées au transport des matériaux. - Afin de limiter le trafic routier, un fonctionnement en double fret est privilégié autant que possible : les camions apportant les matériaux de remblai inertes nécessaires à la remise en état du site repartent à charge avec les matériaux d'Authesvernes.
- Un plan d'action a été mis en place pour réduire les consommations d'énergie ou le maintien d'un bon niveau de performance sur le site : formation à « l'écoconduite », sensibilisation du personnel, bonnes pratiques (éteindre le moteur à l'arrêt,...), renouvellement régulier des engins, achat d'engins qui consomment moins de carburant, mise en place de variateurs sur les moteurs au niveau des installations, optimisation des rendements, etc...
- L'utilisation de gazole non routier (GNR) pour les engins mobiles, conformément à la réglementation en vigueur, réduit la production de GES et de particules.
- La maintenance régulière du moteur et de l'échappement des engins d'exploitation, le respect de l'interdiction de brûlage, les mesures de réduction des envols de poussières (arrosage des pistes, limitation de la vitesse sur les pistes...), réduisent les risques de pollution atmosphérique. Les engins de chantier sont adaptés techniquement et économiquement aux opérations à réaliser au sein de ce type d'exploitation. - Le personnel est sensibilisé aux économies d'énergie : réunions de sensibilisation, affichage des bonnes pratiques.
- Enfin, la société CBN prend en compte les impacts sociaux et environnementaux de ses activités pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement.

### **Autres servitudes et contraintes**

⊙ Il existe une conduite de transport de gaz naturel exploitée par GRTgaz, en bordure Nord des terrains concernés. Sur l'emprise du projet, cette canalisation traverse les parcelles C 47, C 33 et C 34 (commune de Vesly).

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

Ⓟ Il existe une canalisation d'eau potable sur l'emprise de la carrière autorisée. Au droit du site, cette canalisation longe le Chemin Rural n° 16 dit Sente de Nainville, puis traverse les terrains restant à exploiter sur l'emprise du renouvellement et longe ensuite la Voie Communale n° 55. Toutes les servitudes relatives à cette canalisation continueront d'être respectées avant tout travaux aux abords de celle-ci. Au niveau des terrains traversés par la canalisation (parcelles F 49 et F 50 sur la commune d'Authevernes et parcelles C 41 et C 42 sur la commune de Vesly), l'exploitant procédera aux travaux nécessaires pour le déplacement de cette canalisation d'eau en accord avec le gestionnaire concerné (VEOLIA)

Ⓟ L'exploitation est raccordée au réseau EDF. La ligne électrique aérienne HTA longe la carrière à l'Ouest, le long du chemin rural n° 17, jusqu'à l'entrée du site. La ligne est ensuite enterrée jusqu'aux installations électriques de l'exploitation. Il n'existe aucune ligne électrique sur les terrains exploitables.

Ⓟ Les locaux de l'exploitation sont raccordés au réseau téléphonique. Le câble téléphonique longe la carrière à l'Ouest, le long du chemin rural n° 17, jusqu'à l'entrée du site. A l'exception de ce raccordement, il n'existe pas d'autre câble téléphonique sur les terrains concernés.

Depuis une dizaine d'années, le projet de construction de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Vesly est au centre de contentieux multiples entre opposants et le promoteur, la société Néoen. Ce parc éolien serait composé de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de moyeu de 98 mètres et d'une hauteur totale en bout de pale de 139 mètres. Ce projet prévoit notamment l'implantation d'éoliennes sur l'emprise des terrains concernés par la présente demande, au niveau des terrains restant à exploiter et au niveau de l'extension sollicitée. Ce projet fait toujours l'objet d'une bataille judiciaire entre la société Néoen et la commune de Vesly, hostile au projet d'implantation d'éoliennes. Il est souligné que le projet de parc éolien n'est pas incompatible avec le projet d'extension de carrière.

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## L'étude d'impact

### Etude d'impact :

Chapitre 1 :	Description du projet	1
Chapitre 2 :	Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet et aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	38
Chapitre 3 :	Description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	50
Chapitre 4 :	Description des incidences notables du projet sur l'environnement	146
Chapitre 5 :	Description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné	207
Chapitre 6 :	Solutions de substitution raisonnables examinées et principales raisons du choix effectué	235
Chapitre 7 :	Mesures prévues pour : - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits	271
Chapitre 8 :	Conditions de remise en état du site	328
Chapitre 9 :	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	343
Chapitre 10 :	Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact	350
Chapitre 11 :	Éléments figurant dans l'étude de dangers	358
Chapitre 12 :	Éléments d'appréciation de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes opposables aux tiers	365

Les différents chapitres sont développés au chapitre 4-2, notamment les effets attendus des mesures et modalités de suivi.

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## L'étude des dangers

D'une manière générale, les dangers sur l'exploitation peuvent être dus à trois causes principales : une défaillance de matériel, une erreur humaine ou une intervention d'éléments extérieurs (climat, acte de malveillance, effet domino initié par une activité externe).

L'élaboration de scénarii potentiellement envisageables sur le site a été confronté aux accidents déjà survenus sur les sites d'activités extractives. Les résultats de cette approche sont présentés sous la forme d'un tableau (« scénarii »).

**Les risques critiques** concernent essentiellement des risques d'incendie, d'accidents corporels et de pollution des eaux souterraines, pour lesquels les mesures de sécurité qui sont mises en place sont jugées suffisantes.

**Les zones d'effet des accidents potentiels** restent dans la majorité des cas confinées au site, compte tenu des mesures qui sont prises par l'exploitant (voir carte des zones à risques).

**Toutefois, dans certains cas, la zone d'effet des accidents potentiels pourrait dépasser l'emprise de l'exploitation et de ses structures connexes :**

- **Accident de la circulation** : la zone d'effet des accidents de la circulation potentiels concerne l'itinéraire qui est emprunté par les véhicules qui se rendent sur le site.

- **Incendie** : la zone d'effet d'un incendie éventuel concerne les terrains environnants.

- **Explosion** : la zone d'effet d'une explosion éventuelle concerne les terrains environnants.

- **Pollution accidentelle des eaux** : la zone d'effet d'une pollution accidentelle des eaux souterraines concerne le secteur situé en aval hydrogéologique du site. Rappelons que les terrains concernés par la présente demande se trouvent en dehors de tout périmètre de captage public d'alimentation en eau de consommation humaine (captage AEP).

**L'étude hydrogéologique** a montré que l'impact du projet de la carrière sur les eaux souterraines en phase d'exploitation est faible et est maîtrisable moyennant des procédures et précautions particulières à mettre en place en cours d'exploitation.

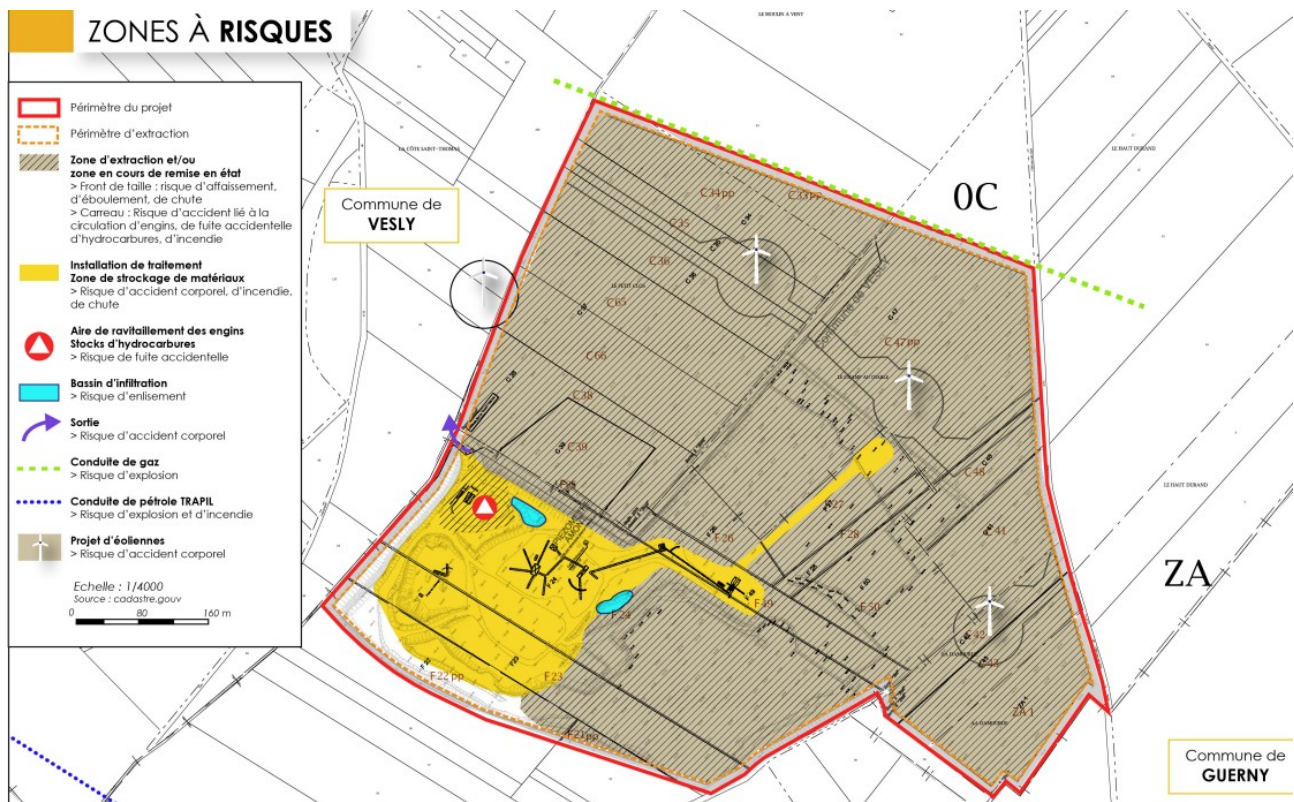
**Les différents chapitres sont développés au chapitre 4-3.**

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021



## Le dossier administratif

### Demande d'autorisation environnementale:

Présentée par M. Jacquot, président de la CBN dont le siège est situé Z.I. Zone Bleue, 76370 Rouxmesnil-Bouteilles,

Sollicite la demande d'A.E. pour un projet d'extension, de renouvellement et de modification des conditions d'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire des communes de Authevernes et Vesly au lieu-dit "Les Mureaux".

Cette activité comprend:

- Une demande d'exploitation de carrière au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE,
- Une demande d'exploitation d'une station de transit de minéraux au titre de la rubrique 2517-1 de la nomenclature des ICPE.

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## TABLE DES MATIERES

<b>1. DENOMINATION DU DEMANDEUR</b>	<b>6</b>
1.1. NOM DE LA SOCIETE	6
1.2. RESPONSABLES DU DOSSIER	6
<b>2. HISTORIQUE DU SITE – NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>7</b>
2.1. HISTORIQUE DU SITE	7
2.1.1. HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE	7
2.1.2. ANTERIORITE ET LEGITIMITE HISTORIQUE DANS LE SECTEUR	7
2.1.3. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	8
2.2. NATURE DE LA DEMANDE	9
2.3. INTERET ECONOMIQUE DU PROJET	11
<b>3. NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR</b>	<b>12</b>
<b>4. LOCALISATION – LIMITES ET SUPERFICIES – OCCUPATION DES SOLS</b>	<b>12</b>
4.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	12
4.2. IDENTIFICATION CADASTRALE	13
4.3. ACCES AU SITE	14
4.4. OCCUPATION DES SOLS	14
<b>5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES</b>	<b>15</b>
5.1. NATURE DES ACTIVITES	15
5.2. VOLUME DES ACTIVITES	15
5.3. PRODUCTION ANNUELLE ENVISAGEE	20
5.4. DUREE D'AUTORISATION SOLLICITEE	20
5.5. ETAT DE POLLUTION DES SOLS	21
<b>6. RUBRIQUES DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DANS LA NOMENCLATURE DE LA LOISUR L'EAU</b>	<b>22</b>
6.1. ACTIVITES RELEVANT DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	22
6.1.1. ACTIVITE SOUMISE A AUTORISATION CONCERNEES PAR LA PRESENTE DEMANDE	22
6.1.2. ACTIVITES SOUMISES A ENREGISTREMENT	22
6.1.3. ACTIVITE SOUMISE A DECLARATION	26
6.1.4. ACTIVITES RELEVANT DE LA NOMENCLATURE MAIS QUI NE SONT PAS SOUMISES A DECLARATION, ENREGISTREMENT OU AUTORISATION	27
6.2. ACTIVITES RELEVANT DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES (IOTA)	29
6.2.1. ACTIVITES SOUMISES A DECLARATION	29
6.2.2. ACTIVITE RELEVANT DE LA NOMENCLATURE MAIS QUI N'EST PAS SOUMISE A DECLARATION OU AUTORISATION	31
6.3. COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE	31
<b>7. CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'EXPLOITATION</b>	<b>33</b>
7.1. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION	33
7.1.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU MODE D'EXPLOITATION	33
7.1.2. DIAGNOSTIC ET FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	33
7.1.3. DECAPAGE	35
7.1.4. EXTRACTION DU GISEMENT - ATELIER DE CONCASSAGE PRIMAIRE AU NIVEAU DE LA ZONE D'EXTRACTION	35
7.1.5. TRAITEMENT DES MATERIAUX AU NIVEAU DES INSTALLATIONS AUTORISEES PAR L'ARRETE PREFECTORAL DU 07/04/2000	40

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

7.1.6. EXPEDITION DES PRODUITS FINIS	45
7.1.7. RONDE EN ETAT	46
7.1.8. EQUIPEMENTS CONNEXES	47
7.1.9. ALIMENTATION EN ENERGIE – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	48
7.1.10. ALIMENTATION EN EAU	51
7.1.11. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	51
7.1.12. PERSONNEL EMPLOIE	51
7.2. PHASAGE DE L'EXPLOITATION DU GISEMENT	52
7.3. NATURE ET DESTINATION DES MATERIAUX EXTRAITS DANS LA CARRIERE ET DES PRODUITS FINIS	53
7.3.1. NATURE ET DESTINATION DES MATERIAUX EXTRAITS	53
7.3.2. NATURE ET DESTINATION DES PRODUITS FINIS	53
<b>8. MESURES DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT</b>	<b>54</b>
8.1. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION	54
8.2. MOYENS D'INTERVENTION	55
<b>9. INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX, AMENAGEMENTS RELEVANT DE L'ARTICLE 8.214-1 56</b>	<b>56</b>
9.1. NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES	56
9.2. FORAGE DE PRELEVEMENT D'EAU	57
9.3. GESTION DES EAUX PLUVIALES	57
9.4. PERIMETRES DE CONTROLE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES	58
<b>10. DEROGATION A LA REGLEMENTATION SUR LES ESPECES PROTEGEEES</b>	<b>59</b>
<b>11. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</b>	<b>59</b>
<b>12. CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIERES</b>	<b>59</b>
12.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	59
12.2. NATURE DES GARANTIES FINANCIERES	59
12.3. METHODE DE CALCUL	60
12.4. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	61
<b>13. MEMOIRE RELATIF AUX TRAVAUX EN COURS</b>	<b>66</b>
13.1. AUTORISATION EN COURS	66
13.2. EXPLOITATION - SITUATION	66
13.3. REAMENAGEMENT	67
<b>ANNEXES A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :</b>	<b>61</b>
- Annexe 1 : Contexte réglementaire.	
- Annexe 2 : Note justificative des capacités techniques et financières.	
- Annexe 3 : Justification des pouvoirs du signataire de la demande.	
- Annexe 4 : Documents justifiant la maîtrise foncière.	
- Annexe 5 : Aménités Préfectorales antérieures relatives à la carrière d'Authévermes.	
- Annexe 6 : Procès-verbal de cessation d'activité du 27 juin 2019.	
- Annexe 7 : Acte de cautionnement mis en œuvre pour l'autorisation actuelle (garanties financières).	
- Annexe 8 : Avis des Maires d'Authévermes et de Vesly sur la remise en état du site.	
- Annexe 9 : Avis des propriétaires des terrains sur la remise en état du site.	
- Annexe 10 : Plan de gestion des déchets d'extraction.	
- Annexe 11 : Justification du respect des prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2515 et 2517.	

**Demandeur** : Société des Carrieres et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles  
**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure  
**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021  
**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## Une note de présentation non technique de la demande,

### TABLE DES MATIERES

<b>1. DENOMINATION DU DEMANDEUR</b>	<b>3</b>
1.1. NOM DE LA SOCIETE	3
1.2. NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR	3
<b>2. NATURE ET LOCALISATION DU PROJET ET SUPERFICIE</b>	<b>4</b>
2.1. NATURE DE LA DEMANDE	4
2.2. INTERET ECONOMIQUE DU PROJET	6
2.3. LOCALISATION	7
2.4. ACCES AU SITE	7
<b>3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES</b>	<b>7</b>
3.1. NOMENCLATURE	7
3.2. PRINCIPALES DONNEES D'EXPLOITATION	7
<b>4. DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>8</b>
4.1. HORAIRES	8
4.2. TRAVAUX D'EXPLOITATION	9
<b>5. REMISE EN ETAT</b>	<b>11</b>
<b>6. RAPPEL DES PRINCIPALES MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>11</b>

Version	Objet	Date
1	Version initiale	Octobre 2020
2	Intégration de compléments	Juin 2021

## Un plan topographique et un plan d'ensemble.

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021



## Chapitre 2 : ORGANISATION de L' ENQUÊTE

### 2-1 Réunions pour l'organisation de l'enquête

→ Réunion préparatoire à la Préfecture du 12 octobre 2021. L'objet de cette réunion était :

- d'arrêter les dates et heures des permanences, les lieux des permanences :
  - L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du mercredi 10 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 à 18h.
  - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes:
    - Mairie de Vesly le mercredi 10 novembre 2021 de 16h à 19h
    - Mairie de Authevernes le samedi 20 novembre de 9h à 12h
    - Mairie de Authevernes le lundi 29 novembre de 16h à 19h
    - Mairie de Vesly le vendredi 10 décembre 2021 de 15h à 18h(clôture de l'enquête).
- De rappeler, en s'appuyant sur le memento CNCE, les mesures à prendre pendant l'épidémie de COVID pour mener les enquêtes publiques;
- D'arrêter les modalités de consultation du dossier, de déposition des observations et propositions du public ;
  - Un dossier complet sera déposé à la mairie de Vesly, siège de l'enquête;
  - Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Carrieres-CBN-a-Authevernes-et-Vesly>. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.
- Les observations écrites seront déposées sur le registre papier ou adressées au siège de l'enquête à la mairie de Vesly avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ou par voie électronique sur une adresse mail de la Préfecture par voie électronique (avant le 10 décembre 2021 à 18h) à :

pref-projet-carrierecbn@eure.gouv.fr.
- De définir les modalités de publicité dans 2 journaux locaux et par affichage
- Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 26 octobre 2021**, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Vesly et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette commune. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit **entre le 10 novembre 2021 et le 17 novembre 2021** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

**Demandeur** : Société des Carrieres et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

- Cet avis est également affiché dans les communes comprises dans le rayon d'affichage des 3 km de:
  - Château-sur-Epte, Dangu, Guerny, Les Thilliers-en-Vexin, Noyers et Vexin-sur-Epte dans l'Eure,
  - Boury-en-Vexin dans l'Oise,
  - Saint-Clair-sur-Epte dans le Val d'Oise,
- L'affichage du même avis, imprimé au format A2, doit être réalisé **sur les lieux prévus pour la réalisation du projet**. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

## **2-2 Réunion de présentation du dossier d'enquête du 19 octobre 2021 de 9h30 à 11h30**

Étaient présents :

M. José Gutierrez, correspondant CBN pour l'enquête,

M. Thomas Autant directeur matériaux CBN,

M. Laurent Guiffard, commissaire enquêteur.

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du site, des activités, de la géologie, de l'exploitation, de l'environnement, du projet et de son calendrier de réalisation ;
- Visite de la carrière.

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## Chapitre 3 : Formes et supports de l'enquête unique

### 3-1 Formes et supports de l'enquête unique

L'enquête publique sera conduite à la fois sous forme dématérialisée (dossier et adresse mail) et à l'aide de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier par écrit, par courrier ou par mail.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site Internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques> accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Un dossier sera déposé dans la mairie de Vesly où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

### 3-2 Modalités des dépositions des observations et propositions du public

Les observations pourront être déposées par écrit sur le registre papier ou également être adressées par écrit ou par mail à l'adresse suivante : par voie électronique (avant le 23 novembre 2020 à 17 h) à : [pref-projet-carrierecbn@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-carrierecbn@eure.gouv.fr) pour y être annexées au registre.

### 3-3 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes:

- Mairie de Vesly le mercredi 10 novembre 2021 de 16h à 19h
- Mairie de Authevernes le samedi 20 novembre de 9h à 12h
- Mairie de Authevernes le lundi 29 novembre de 16h à 19h
- Mairie de Vesly le vendredi 10 décembre 2021 de 15h à 18h (clôture de l'enquête).

### 3-4 Publicité de l'enquête publique et affichages

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 26 octobre 2021**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 10 novembre 2021 et le 17 novembre 2021** dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 26 novembre 2021**, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de **Vesly** et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

Cet avis est également affiché dans les communes comprises dans le rayon d’affichage des 3 km de:

- Château-sur-Epte, Dangu, Guerny, Les Thilliers-en-Vexin, Noyers et Vexin-sur-Epte dans l'Eure,
- Boury-en-Vexin dans l'Oise,
- Saint-Clair-sur-Epte dans le Val d'Oise,

comprises dans le rayon d’affichage des 3 km ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et sur le terrain selon les dispositions réglementaires de visibilité et affichage.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l’Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques>.

## Chapitre 4 : Présentation du dossier soumis à l’enquête publique

### 4-1 Constitution du dossier d’enquête publique

La demande d’autorisation environnementale unique présentée le 14 janvier 2021 et complétée le 30 juin 2021 est composée des pièces suivantes :

1. **La Demande d’autorisation environnementale** (cerfa 15964\*01) pour un projet relevant de l’art. L 512-1 du C.E. dont l’activité ICPE relève de la rubrique 2510-1 (exploitation de carrière extractive et de régime A-3.

**Autres procédures concernées:** Installation classée soumise à enregistrement (art. L 181-2) du C. de l'Env. et installation soumise à déclaration (art. L214-3) du C. de l'Env.

Activités IOTA et ICPE:

4.2.1 Activité IOTA			
Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :			
Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
1.1.1.0	Sondages, forages (...)	4 piézomètres existants.	D
1.1.2.0	Prélèvements dans un aquifère (...)	1 forage. Volume prélevé = 52 000 m3/an	D
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviale dans le sol (...)	Surface < 20 ha	D
3.2.3.0	Plan d'eau (...)	Superficie < 3 ha et > 0,1 ha	D

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l’enquête :** Préfecture de l’Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d’ouverture d’enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

#### 4.2.2 Activité ICPE

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2510-1	Exploitation de carrière		A
2515-1	Broyage, concassage, criblage(...)	Puissance machines fixes : 681,96 kW + installation mobile : 345 kW	E
2517-1	Station de transit de matériaux	Superficie = 44 670 m <sup>2</sup>	E
2516-2	Station de transit produits (...)	Capacité de transit = 10 000 m <sup>3</sup>	D

2. La note de présentation non technique de la demande,
3. L'étude de dangers,
4. Le résumé non technique de l'étude de dangers,
5. Un plan topographique et plan d'ensemble,
6. L'étude d'impact,
7. Le résumé non technique de l'étude d'impact,
8. Les études annexes.

Pour l'enquête, la demande est complétée par :

- L'absence d'avis émis par l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet en date du 2 septembre 2021,
- L'avis favorable sous réserve de la poursuite de la surveillance acoustique de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 mars 2021.
- Les avis émis pour l'instruction de la demande par la DREAL et notamment :
  - L'avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques annexée à l'avis en date du 16 mars 2021 du service SRN de la DREAL,
  - L'avis du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable de la DREAL du 16 avril 2021
  - L'avis du service eau, biodiversité, et forêt de la DDTM27 en date du 29 mars 2021,
- La réponse du demandeur à la demande de compléments de la DREAL-Normandie du 19 avril 2021

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## 4-2 L'étude d'impact

**Les objectifs de la demande** se traduisent concrètement par une demande d'autorisation de renouvellement partielle au titre des ICPE (rubrique 2510-1) sur une surface de totale de 32ha 91a 77ca et par une demande d'extension sur une surface de 13ha 28a 50ca.

Ces modifications substantielle nécessitent une modification de l'autorisation en cours (L 181-14 du C. de l'Env.).

### **Le projet présente des enjeux économiques importants:**

- Alimentation du marché du bâtiment et des travaux publics par des matériaux calcaires locaux,
- Matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires,
- Pérennité des emplois CBN et sous-traitants.

**La carrière consiste en l'exploitation d'un gisement calcaire du lutécien**, tout en tenant compte du projet d'éoliennes. 3 sur 4 sont sur l'emprise de la carrière. 2 options sont présentées selon que le projet d'éoliennes soit autorisé ou refusé. Sous la terre végétale, le gisement a une épaisseur moyenne de 7,9m et la réserve exploitable est estimée à 2 323 200t ou 2 007 360t avec les éoliennes.

**La méthode d'exploitation est l'extraction à ciel ouvert , à sec des matériaux.** Les différentes phases de l'exploitation sont:

- Diagnostic archéologique et fouilles si nécessaire,
- Décapage des matériaux de découverte,
- Extraction en fouilles sèches des matériaux (150 000t/a),
- Prétraitement et séparation de la fraction non valorisable par scalpage,
- Évacuation des matériaux valorisables par bandes transporteuses vers la zone de traitement sur Authevernes,
- Installations de traitement primaire et secondaire des matériaux:
  - Production de granulats par concassage et criblage de matériaux pour leur utilisation dans le bâtiment et les TP,
  - Recomposition de matériaux naturels ou recyclés,
  - Installation de recyclage mobile de produits de démolition inertes.
- Expédition de produits finis représentant 28 rotations de camions de 25t
- remise en état progressive et coordonnée à l'extraction,

### **Milieu physique:**

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

- Les eaux superficielles s'écoulent dans l'excavation. 2 bassins d'infiltration collectent les eaux de ruissellement dans la carrière. D'autres bassins pourront être créés lors de l'avancée de l'exploitation selon les besoins.
- Un risque de pollution accidentelle existe par les hydrocarbures utilisés ou stockés, par les matériaux et déchets résultants de l'exploitation dans les eaux souterraines. A noter qu'aucune trace de pollution n'a été révélée à ce jour.
- Les mesures nécessaires continueront d'être prises pour protéger la qualité des eaux.
- Le suivi de la qualité des eaux sera assuré par les 4 piezomètres déjà présents. Un 5eme sera installé à l'extrémité N-O de l'extension.
- La terre végétale sera préservée pour la remise en état du site,
- Afin d'assurer la stabilité des terrains , les bords de l'excavation seront tenus à une distance de 10m autour de la carrière. les fronts de taille seront purgés et feront l'objet d'un suivi. Ils auront une hauteur de 10m maxi, les banquettes auront une largeur de 6m mini et la pente des fronts de 80°. En fin d'exploitation les terrains seront remblayés au niveau du terrain naturel initial.
- des règles sont également prévues au abords des conduites TRAPIL et GRTgaz ainsi que pour les éoliennes.

#### **Site et Paysage:**

- La carrière est située au sommet d'un relief tabulaire agricole à environ 700m au N-E de Authevernes et à 900m au S de Vesly.
- La remise en état consistera à assurer une bonne intégration paysagère et à restituer la vocation agricole du site après remblaiement à la cote topographique initiale.

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

**LOCALISATION  
DES VUES DU SITE ET  
DE SON ENVIRONNEMENT**

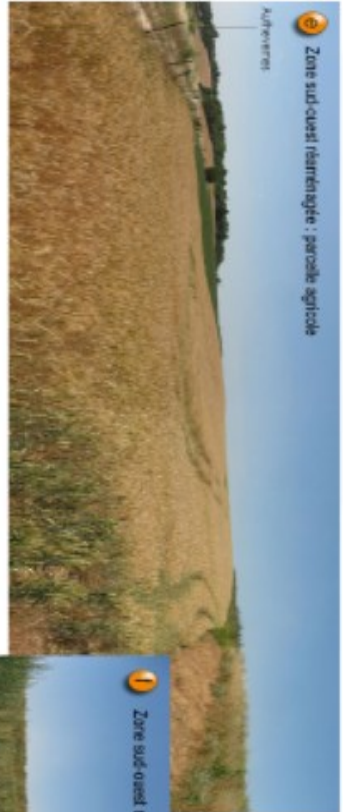


**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles  
**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure  
**Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021**  
**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021**





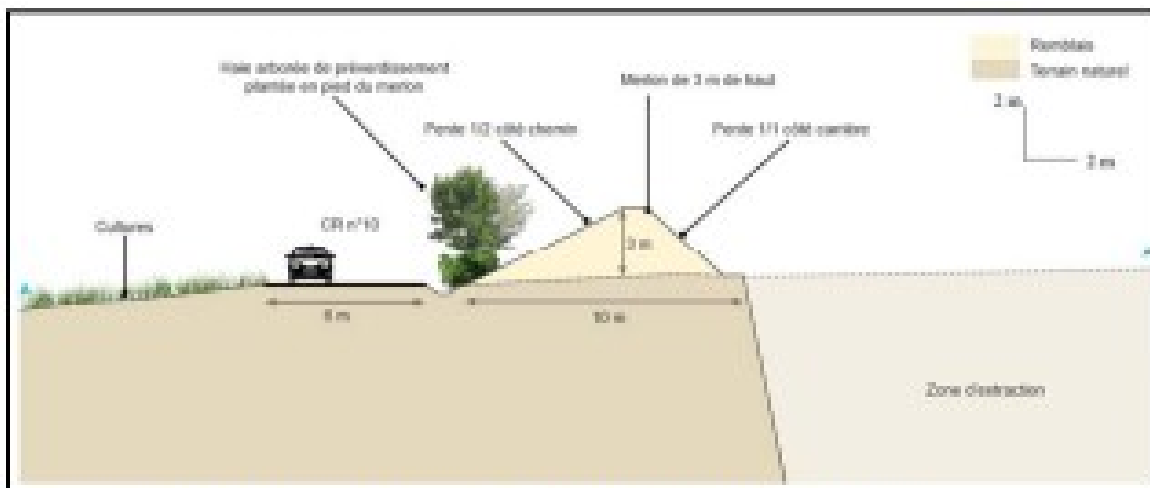
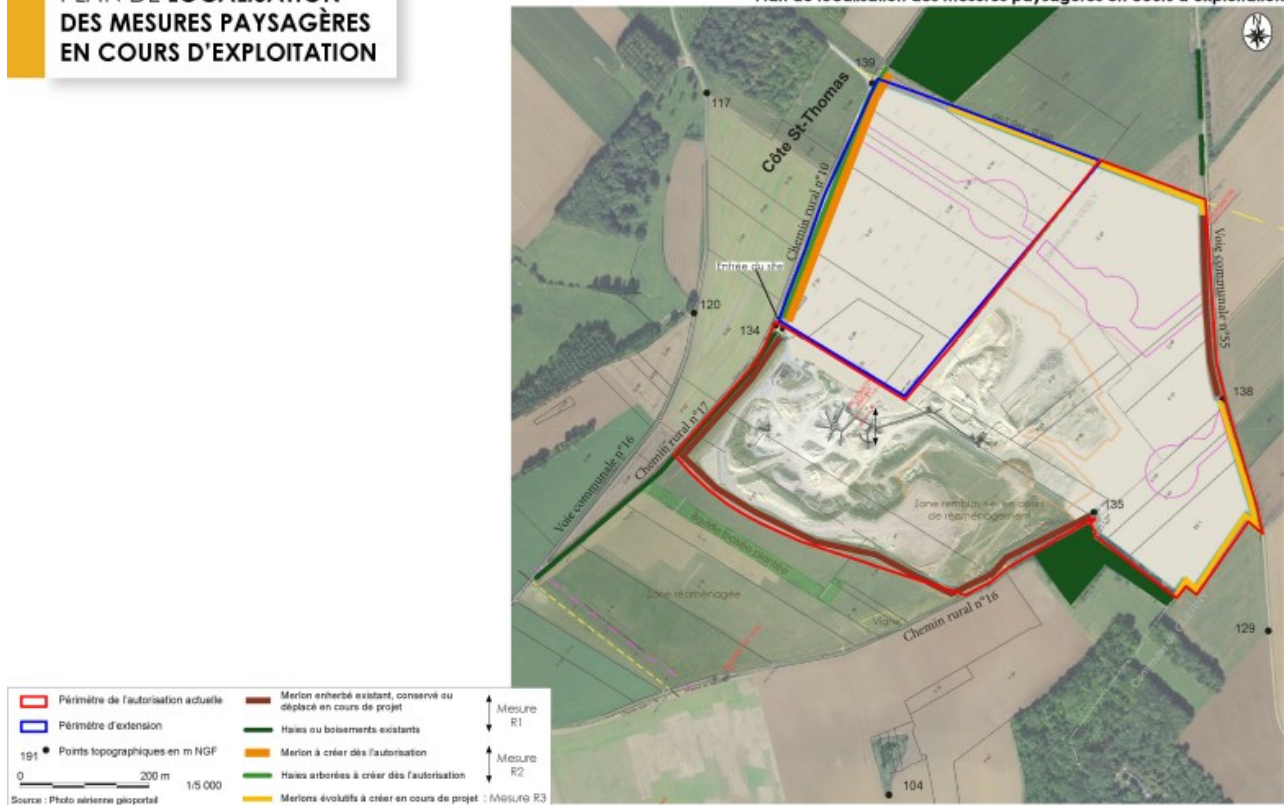
**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles  
**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure  
**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021  
**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021



**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles  
**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure  
**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021  
**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

**PLAN DE LOCALISATION  
DES MESURES PAYSAGÈRES  
EN COURS D'EXPLOITATION**

Plan de localisation des mesures paysagères en cours d'exploitation



Coupe des filtres visuels à mettre en place le long du chemin rural n° 10

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles  
**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure  
**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021  
**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## Milieu naturel:

Les enjeux répertoriés sont:

- Floristiques et faunistiques:
  - Habitats: Enjeux faibles à modérés (prairie, fourrés et friches, réservoirs),
  - Flore: 98 espèces recensées mais aucune d'intérêt patrimoniale ou protégée,
  - Faune:
    - Oiseaux: 37 espèces dont 11 sont d'intérêt patrimonial. Enjeu très faible à modéré,
    - Mammifères terrestre: 6 espèces dont 1 protégée (écureuil rouge) et 1 quasi menacée (lapin de garenne). Enjeu modéré,
    - Chiroptères: 2 espèces protégée sur la liste rouge. Enjeu modéré,
    - Amphibiens: Néant,
    - Reptiles: 1 espèce protégée (lézard des murailles). Enjeu modéré localement,
    - Insectes: 8 espèces de lépidoptères, 6 espèces d' orthoptères dont 1 (grillon d'Asie) patrimoniale. Enjeu faible à modéré.
  - Synthèse des impacts sur le milieu naturel: L'analyse des impacts bruts du projet (avant mise en œuvre des mesures) permet de dégager les points suivants :
    - - Habitats : impact modéré en ce qui concerne la zone de prairie et impact faible sur les autres habitats.
    - - Espèces végétales : impact faible.
    - - Espèces animales : impact faible à fort sur l'avifaune (Hirondelles de rivage), impact faible à modéré sur les mammifères terrestres et les chiroptères, impact faible sur les amphibiens ; impact modéré sur les reptiles (Lézard des murailles) ; impact faible à modéré sur les insectes.
  - Les mesures suivantes sont proposées, à la hauteur des impacts générés :
    - - Mesures de réduction :
      - - Réaménagement progressif, coordonné à l'exploitation.
      - - Limiter et contrôler les apports éventuels de matériaux et espèces exotiques envahissantes.
      - - Maintien d'un front de taille en cours d'exploitation pour l'Hirondelle de rivage.
      - - Eviter les travaux en période de reproduction.

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

- - Maintien des habitats pour le Lézard des murailles.
- - Aménagement post-exploitation pour l'Hirondelle de rivage.
- - Mesures d'accompagnement :
  - - Remise en état.
  - - Suivi environnemental pré-chantier.
  - - Des suivis conventionnés sont déjà mis en place avec la LPO Normandie pour suivre les colonies d'Hirondelles de rivage, l'avifaune globale du site et le suivi du Lézard des murailles. Cette convention sera reconduite de manière à poursuivre les suivis en période d'exploitation.

### **Environnement humain:**

- **Bruit:** L'environnement sonore est particulièrement calme. Niveau d'émergence sonore conforme à la législation. Vis-à-vis des habitations les plus proches, l'étude prévisionnelle réalisée dans l'étude acoustique a montré que les émergences estimées en chacun des points de mesures respecteront les seuils réglementaires. Les niveaux d'émergence estimés sont tous inférieurs aux seuils réglementaires. Il n'apparaît donc pas nécessaire de mettre en place de solutions techniques spécifiques. Aucun aménagement supplémentaire à ceux existant ou prévus dans le cadre de l'exploitation (notamment les merlons périphériques préconisés d'un point de vue paysager, l'encaissement des installations de traitement, les bardages antibruit en polycarbonate mis en place autour de l'installation de traitement secondaire) n'est à mettre en place.

Par ailleurs, un contrôle des émissions sonores au voisinage continuera d'être réalisé chaque année, aux points situés en zone à émergence réglementée et en limite d'emprise du site. Ces mesures de bruit permettront de vérifier les calculs théoriques établis dans l'étude acoustique prévisionnelle et, si cela s'avère nécessaire, de mettre en place des mesures compensatoires supplémentaires visant à réduire l'impact sonore.

- **Poussières:** Les activités peuvent être à l'origine d'envoi de poussières. Les mesures qui sont et/ou qui seront prises par l'exploitant pour pallier ces inconvénients sont l'arrosage des pistes par temps sec si nécessaire, la limitation de la vitesse sur le site, l'entretien des pistes, la remise en état coordonnée à l'exploitation permettant de réduire la surface en chantier, les dispositifs d'abattage des poussières au niveau des installations de traitement et de l'installation de recyclage, le maintien d'écrans boisés localement en périphérie de la zone d'exploitation, mise en place de merlons et/ou plantation de haies localement en périphérie de la zone d'exploitation...

**Boues et salissures:** Par temps pluvieux CBN prend toutes dispositions visant à limiter les salissures sur les voies publiques et procède au nettoyage.

**Vibrations:** Pas nécessaire de prendre des mesures particulières sauf pour les éoliennes.

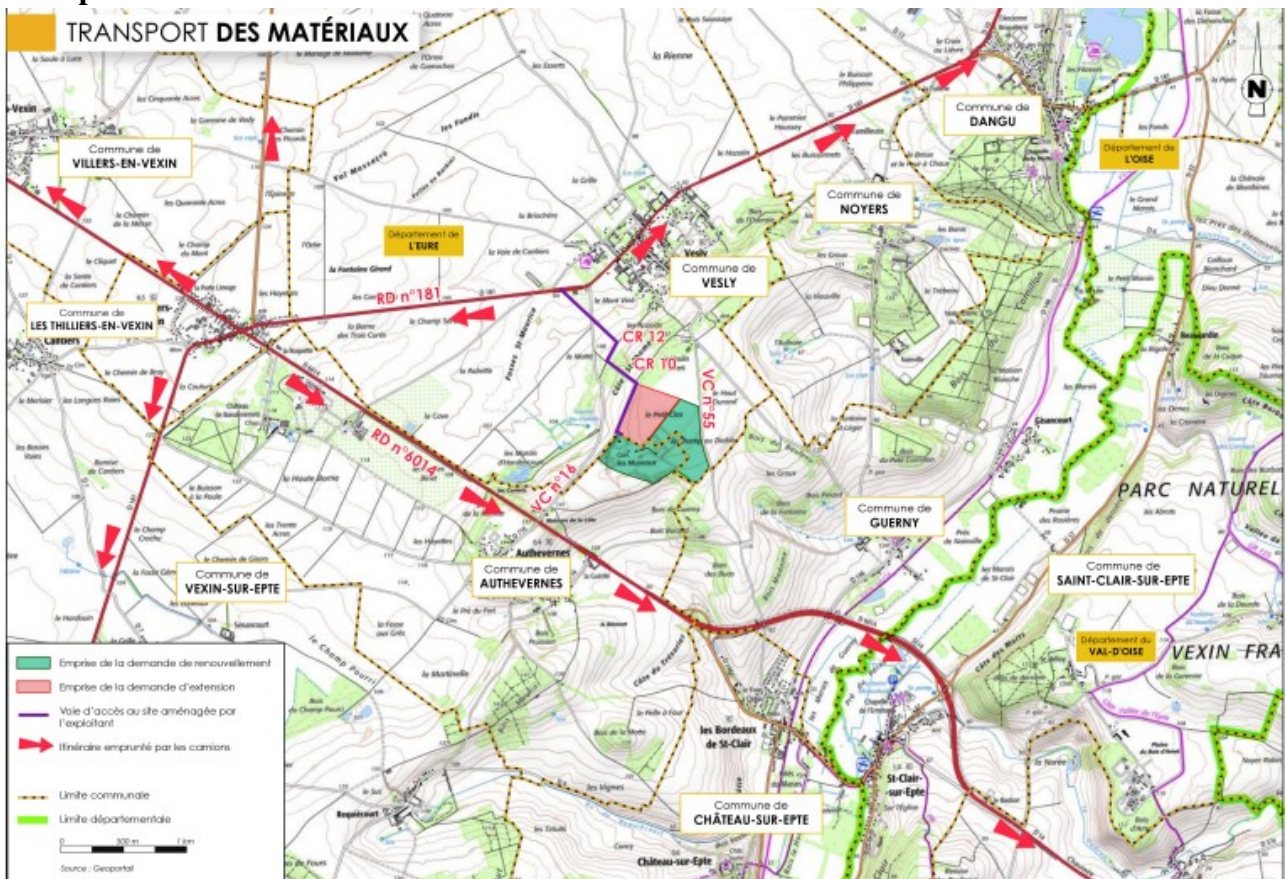
**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## Transport des matériaux:



**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen** en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

### **Servitudes et documents d'urbanisme:**

- Authevernes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08 juillet 2019. Les terrains concernés par la présente demande sont classés dans le secteur Aca de la zone A (zone agricole) dans le plan de zonage du PLU d'Authevernes. Le secteur Aca correspond au "secteur agricole dédié à l'activité de carrière".
- Vesly dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 janvier 2019. Les terrains concernés par la présente demande sont classés dans le secteur Aca de la zone A (zone agricole) dans le plan de zonage du PLU de Vesly. Le secteur Aca correspond au "secteur agricole dédié à l'activité de carrière"
- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Eure a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 20 août 2014. Il est actuellement en cours de révision dans le cadre du Schéma Régional des Carrières de Normandie. Le Schéma Départemental des Carrières de l'Eure reste en vigueur jusqu'à l'adoption du futur Schéma Régional des Carrières de Normandie. Les terrains concernés par la demande d'exploitation se trouvent en dehors de toute protection environnementale de Classe I ou II. La carrière d'Authevernes et son projet d'extension s'inscrit dans le cadre de la politique de développement en faveur des matériaux de substitution menée par la société CBN dans le but d'assurer la production de matériaux de construction tout en économisant les matériaux alluvionnaires extraits en eau. Enfin, la remise en état prévue par la société CBN s'inscrit parfaitement dans les orientations de remise en état définies par le Schéma Départemental des Carrières.
- L'exploitant respectera toutes les servitudes liées à la présence des réseaux existant sur le site ou à proximité : conduite de transport de gaz naturel, canalisation de pétrole, ligne électrique, réseau téléphonique, fibre optique, canalisation d'eau potable,...
- Le site n'est concerné par aucune autre servitude (site classé, site inscrit, périmètre de protection de monument historique, périmètre de protection de captage en eau potable, champ d'inondation de cours d'eau, servitudes aéronautiques, servitudes radioélectriques, etc,...).

### **Patrimoine archéologique:**

Au niveau des terrains à exploiter, la présence de vestiges archéologiques enfouis inconnus ne peut être exclue. Les travaux projetés sont donc susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. La carrière d'Authevernes fait l'objet d'un suivi archéologique systématique par le Service Régional de l'Archéologie, suivant en cela les réglementations successivement en vigueur. C'est l'exploitation de la carrière d'Authevernes qui a permis la découverte et la fouille de vestiges jusqu'alors inconnus. Elle a apporté de précieuses informations et a livré de nombreux vestiges archéologiques de la période allant du II<sup>ème</sup> siècle avant JC au III<sup>ème</sup> siècle après JC. Ces travaux ont été financés par l'exploitant sous le contrôle scientifique du Service Régional de l'Archéologie. La société CBN continuera de se conformer aux prescriptions relatives à la protection du patrimoine archéologique. L'exploitation de la carrière continuera de se faire selon la réglementation relative à l'archéologie préventive (Livre V du Code du Patrimoine). Elle ne sera entreprise, conformément à

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

l'article R 523-1 et suivants du Code du Patrimoine, que «dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde ».

### **Air et climat:**

- L'exploitation concernée par la présente demande, située au plus près des principaux pôles de consommation de granulats que les carrières concurrentes, permet donc de limiter les dépenses énergétiques liées au transport de matériaux. Cet approvisionnement de proximité présente un gain en termes d'environnement (limitation des émissions de gaz à effet de serre).
- La présence d'une installation de concassage-criblage des matériaux sur le site permet de traiter sur place les matériaux extraits dans la carrière et de limiter ainsi les dépenses énergétiques liées au transport des matériaux.
- Afin de limiter le trafic routier, un fonctionnement en double fret est privilégié autant que possible : les camions apportant les remblais inertes nécessaires à la remise en état du site repartent à charge avec les matériaux d'Authevernes.
- L'utilisation de gazole non routier (GNR) pour les engins mobiles, conformément à la réglementation en vigueur, réduit la production de GES et de particules.
- L'entretien régulier des engins de chantier permet d'optimiser les consommations de carburant, entraînant du même coup une diminution des rejets gazeux potentiellement polluant dans l'atmosphère.
- Le personnel est sensibilisé aux économies d'énergie. Les chauffeurs ont reçu une formation à l'écoconduite.
- L'exploitant réalise des suivis des consommations en carburant des engins et de la consommation électrique. Des indicateurs de performance (volume de carburant/tonne produite, kWh/tonne produite) permettent de détecter toute surconsommation et de mettre en place des actions pour réduire la consommation d'énergie.

### **Cumul des incidences du projet avec d'autres projets existants ou approuvés:**

Les projets existants ou connus aux environs des terrains concernés par la présente demande sont les suivants :

- Projet d'implantation d'éoliennes (société Néoen) sur la commune de Vesly. Ce projet prévoit notamment l'implantation d'éoliennes sur l'emprise des terrains concernés par la présente demande, au niveau des terrains restant à exploiter et au niveau de l'extension sollicitée. Ce projet fait toujours l'objet d'une bataille judiciaire entre la société Néoen et la commune de Vesly, hostile au projet d'implantation d'éoliennes. Soulignons que le projet de parc éolien n'est pas incompatible avec le projet d'extension de carrière.
- Projet d'exploitation de carrière (société Laviosa) sur la commune de Tourny, à 6,5 km du site CBN.

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021



L'impact cumulé du projet avec les autres projets connus est peu significatif.

### **Remise en état du site:**

La remise en état de la carrière consiste à assurer une bonne intégration paysagère du site réaménagé dans son environnement local. La carrière d'Authevernes constitue une exploitation en fosse, réalisée à sec. Aussi, le réaménagement permettra de recréer une topographie et une occupation du sol conforme à celle d'origine et d'assurer une bonne cohérence avec les espaces périphériques. La remise en état s'effectue progressivement et de façon coordonnée à l'exploitation. Après remblayage et remodelage des terrains, le régalaie de la terre végétale assure la remise en état des sols. Ceux-ci sont pour la plupart remis en culture et pour partie restitués en espaces naturels (plantations forestières, haies... La société CBN a la volonté de reconstituer la qualité agronomique des terrains. Ainsi, la remise en état prévoit la mise en place d'une couche de sable matrice du gisement (stériles dus à l'extraction) sur une épaisseur d'au moins 1 m avant le régalaie de l'horizon humifère, afin de reconstituer une perméabilité des sols aussi proche que possible qu'à l'origine. Les pentes sont faibles et ne dépassent pas 10 à 15 %.

➤ Dans l'emprise ayant fait l'objet d'une cessation d'activité, les terrains ont déjà été réaménagés. Après remodelage des terrains, la remise en état a consisté en la restitution de terres agricoles et la réalisation de plantations forestières sur les parcelles F 18, F 19 (pour partie) et F 20 (pour partie). La partie déjà réaménagée comporte également le maintien de la vigne existante et le renforcement d'un habitat favorable au Lézard des murailles autour de cette vigne (cailloutis et empierrement de pierre sèches).

➤ Au niveau de la carrière actuellement en activité et de l'extension sollicitée (terrains concernés par la présente demande de renouvellement partiel et d'extension), la remise en état proposée comprendra le remblayage de l'excavation jusqu'à la cote topographique initiale, puis la restitution de terres agricoles. La remise en état s'inscrit dans la continuité du réaménagement déjà effectué dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La remise en état est effectuée à l'aide d'un bulldozer et, si nécessaire, de tractobennes ou de tombereaux.

Les terrains seront remblayés à l'aide de (de haut en bas) :

- les matériaux de découverte (terre végétale),
- les sables matrice du gisement (sable calcaire ou stériles du gisement),
- les matériaux de remblai inertes d'apport extérieur.

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

**VUES DES TERRAINS RÉAMÉNAGÉS**  
sur le site CBN d'Authevennes

**LOCALISATION**  
DES VUES



1  
Vue des terrains restitués à l'agriculture (juillet 2019)



2  
Vue des plantations forestières et des terrains restitués à l'agriculture (juillet 2019)



3  
Vue de la haie plantée le long du chemin rural n° 17 (juillet 2019)



4  
Vue de la vigne (juillet 2019)



**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles  
**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure  
**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021  
**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

### 4-3 L'étude des dangers (art D 181-15-2-III du CE)

La carte ci-jointe permet de visualiser les sources potentielles de dangers (Carte des zones à risques).

D'une manière générale, les dangers sur l'exploitation peuvent être dus à trois causes principales : une défaillance de matériel, une erreur humaine ou une intervention d'éléments extérieurs (climat, acte de malveillance, effet domino initié par une activité externe).

- Le potentiel de danger présenté par l'exploitation est lié :
  - aux éléments constitutifs de l'exploitation :
    - risque de pollution accidentelle des eaux et des sols,
    - risque de pollution de l'air, - risque d'incendie,
    - risque d'explosion et de projection,
    - risque d'accidents corporels,
    - risque découlant d'une défaillance.
  - aux éléments extérieurs au site :
    - risques d'accidents générés par les voies de circulation, les installations et infrastructures avoisinantes et les actes de malveillance,
    - risque externes d'origine naturelle (risques d'inondation, d'incendie, d'effondrement de terrain, d'éboulement, de glissement de terrain, de séisme, risques liés à des conditions climatiques extrêmes),
    - risques liés à la présence de lignes électriques,...
    - découverte d'engins explosifs.

Globalement, aucun risque inacceptable n'a été défini. Un constat contraire signifierait que les mesures envisagées ne sont pas en adéquation avec les risques identifiés.

Les zones d'effet des accidents potentiels restent dans la majorité des cas confinées au site, compte tenu des mesures qui sont prises par l'exploitant (voir carte des zones à risques). Toutefois, dans certains cas, la zone d'effet des accidents potentiels pourrait dépasser l'emprise de l'exploitation et de ses structures connexes :

- Accident de la circulation : la zone d'effet des accidents de la circulation potentiels concerne l'itinéraire qui est emprunté par les véhicules qui se rendent sur le site.
- Incendie : la zone d'effet d'un incendie éventuel concerne les terrains environnants.
- Explosion : la zone d'effet d'une explosion éventuelle concerne les terrains environnants.

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

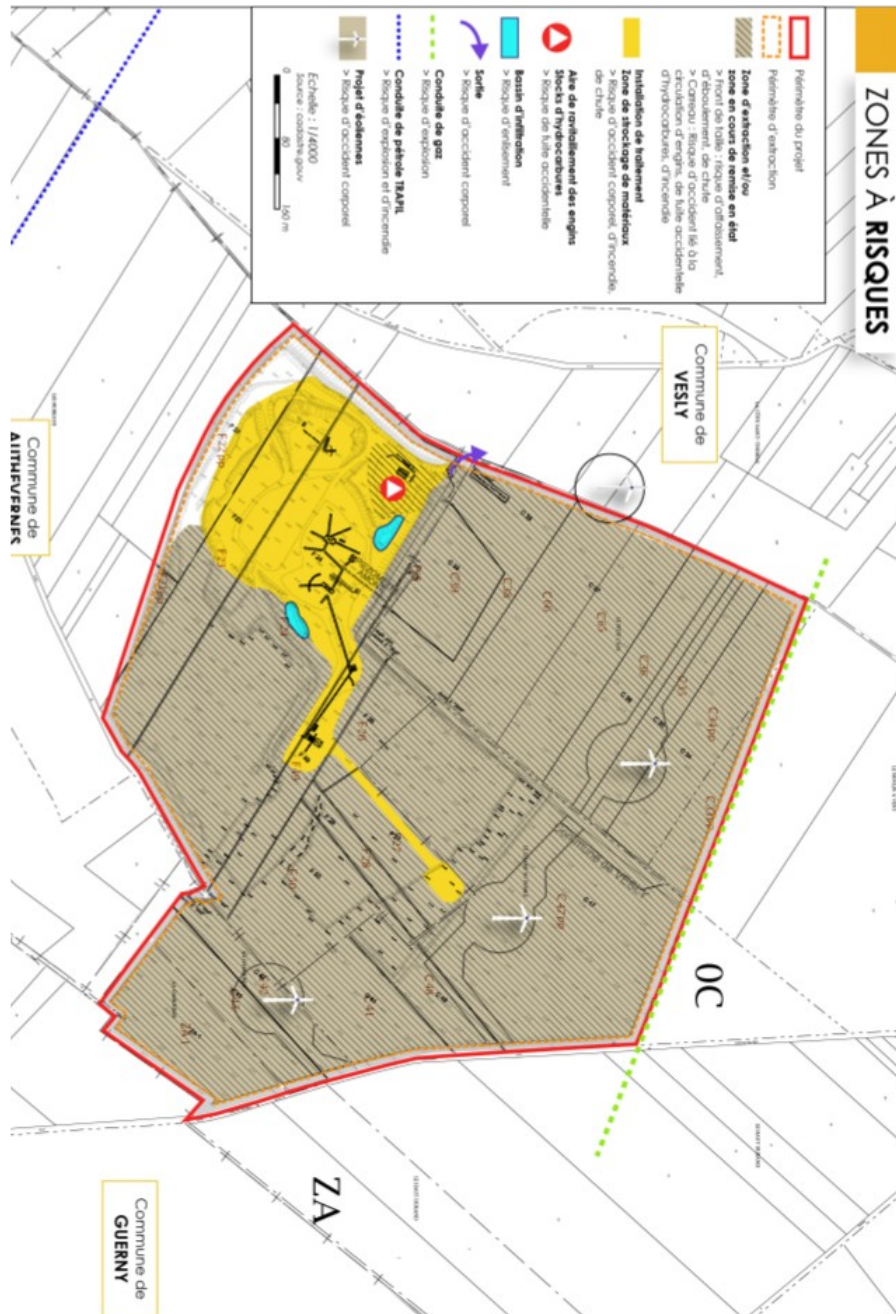
**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

- Pollution accidentelle des eaux : la zone d'effet d'une pollution accidentelle des eaux souterraines concerne le secteur situé en aval hydrogéologique du site. Rappelons que les terrains concernés par la présente demande se trouvent en dehors de tout périmètre de captage public d'alimentation en eau de consommation humaine (captage AEP).

- L'étude hydrogéologique a montré que l'impact du projet de la carrière sur les eaux souterraines en phase d'exploitation est faible et est maîtrisable moyennant des procédures et précautions particulières à mettre en place en cours d'exploitation.



**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021



# Chapitre 5 : Compléments émis avant l'enquête et avis sur la réponse du demandeur

## 5.1-Compléments sollicités par la DREAL le 19 avril 2021 et modifications du 30 juin 2021 :

### 1.1.1 CERFA 15964\*01

Numéro	Page	Observations
1	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplir la partie Identification du demandeur, dont la personne en charge du dossier</li> <li>- Nom du signataire ?</li> <li>- Annexe II : à remplir ou sans objet et à supprimer si inutile</li> </ul> <p>Le cerfa est joint en annexe 1.</p>

### 1.1.2 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Numéro	Page	Observations
2	12/61	<p><b>2.3. Intérêt économique du projet</b> La rubrique 2516-2 n'est pas citée ? Elle l'est dans le Cerfa, puis dans la demande, en Déclaration ⇒ à mettre en cohérence Le § 2.3 est modifié comme suit : « Le présent dossier de Demande d'Autorisation Environnementale constitue donc la demande d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au titre des rubriques 2510-1 (régime de l'autorisation), 2515-1 et 2517-1 (régime de l'enregistrement) et 2516-2 (régime de la déclaration) des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. »</p>

3	12	<p><b>3. Nature des droits du demandeur</b> Adresser les attestations de maîtrise foncière au service instructeur (sous pli confidentiel si besoin) et adapter l'annexe 4. Préciser les accords pour les terrains du parc éolien. Les attestations de maîtrise foncière et les accords pour les terrains du parc éolien seront jointes sous pli confidentiel au service instructeur. En ce qui concerne le parc éolien, un protocole d'accord a été signé le 14 juin 2012 entre la société CBN et la société Néoen (anciennement Juwi ENr).</p> <p><b>4.1 Situation géographique</b> Citer le village de Thilliers en Vexin et la distance par rapport au projet Le § 4.1 est modifié comme suit : « Les villages les plus proches du site sont Authevernes (à 700 m au Sud), Vesly (à 500 m au Nord), Guerny (à 1300 m au Sud-Est) et Les Thilliers-en-Vexin (à 2,5 km à l'Ouest). »</p>
4	12 bis carte	<p><b>Carte de localisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser l'échelle sur la carte (et sur toutes les autres cartes de cette échelle) La carte de localisation est à l'échelle au 1/25000<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p>Une échelle graphique (ou linéaire) a été préférée sur toutes les illustrations afin d'éviter les erreurs lors de l'impression ou de la réutilisation des documents (format A4 ou A3). En effet, ce type d'échelle graphique permet de toujours avoir la bonne échelle lors des réductions ou des agrandissements des cartes d'origine.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Où est l'entrée du site ? La carte de localisation, a pour objectif, à ce stade, de présenter la situation géographique du site. L'entrée du site est précisée sur la carte de l'accès au site dans le chapitre 3 de l'étude d'impact (cf. annexe 2). Elle sera également indiquée dans le plan de l'état actuel (cf. annexe 3).</li> </ul>
5	14 bis carte	<p><b>État actuel</b> Ne manque-t-il pas le tracé d'une 4<sup>ème</sup> éolienne sur le plan ? 4 éoliennes étaient prévues dans l'arrêté de 2011, dont 2 dans l'actuelle extension. ⇒ vérifier et préciser et/ou expliquer Seules les éoliennes qui étaient localisées sur l'emprise du projet ont été représentées sur ce plan. La 4<sup>ème</sup> éolienne, située aux abords du site, sera rajoutée sur le plan de l'état actuel (cf. annexe 3).</p>
6	15	<p><b>5.1. Nature des activités</b> rubrique 2516-2 ? ⇒ voir remarque 2 Le § 5.1 est modifié comme suit : « L'activité est répertoriée sous les numéros 2510-1, 2515-1, 2517-1 et 2516-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ».</p>

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure


**Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021**


**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021**

	16-17	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir remarque 4 et préciser le nombre d'éoliennes prévues. Le parc éolien comporte 4 éoliennes, dont 3 sont situées sur l'emprise de la carrière.</li> <li>- Insérer ici le plan de phasage prévu avec l'extension pour une meilleure compréhension des options Le plan de phasage, présent page 47, sera également inséré dans ce paragraphe pour une meilleure compréhension des options.</li> <li>- N'y a-t-il pas d'autres contraintes (conduites gaz ou pipeline ou autres) ?</li> </ul> <p>Il existe d'autres contraintes liées à la présence de la conduite de transport de gaz naturel exploitée par GRTgaz en limite Nord des terrains concernés. L'exploitation sera notamment maintenue à une distance minimale de 10 mètres de la canalisation GRTgaz. Dans la mesure où cette bande de protection se confond avec la bande inexploitée de 10 mètres, elle n'a pas été indiquée sur le plan de phasage. Quant à la canalisation de pétrole TRAPIL, située à 300 mètres au Sud-Ouest des terrains concernés, cet ouvrage est suffisamment éloigné pour ne plus être concerné par la servitude liée à la présence de cette canalisation.</p>
8	22 à 24	<p><b>6. Rubriques</b> Citer les Arrêtés Ministériels applicables aux rubriques Les Arrêtés Ministériels applicables aux rubriques seront rajoutés dans le § 6 de la demande d'autorisation. Il s'agit des Arrêtés suivants : Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 (rubrique 2510-1 – régime de l'autorisation) Arrêté Ministériel du 26 novembre 2012 (rubriques 2515-1 et 2517-1 – régime de l'enregistrement) Arrêté Ministériel du 30 juin 1997 (rubrique 2516-2 – régime de la déclaration)</p>
9	22 - 23	<p><b>6.1.2. Activités soumises à Enregistrement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'énoncé de la rubrique 2515-1a est erroné (puissance installée/fixe) ⇒ à corriger</li> </ul> <p>Préciser le type d'installations visées par cette rubrique (concasseur de ... kW, cribleur de ... kW, malaxeur de ... kW,...) et où est située cette installation (+ distances d'éloignement) L'énoncé de la rubrique 2515-1a dans le § 6.1.2 sera modifié comme suit : « La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW ».</p> <p>La puissance électrique des installations fixes est de 681,96 kW :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poste de concassage (installation de prétraitement) : 298,5 kW</li> <li>- Installations de traitement primaire et secondaire : 300,7 kW</li> <li>- Tapis de plaine : 55 kW</li> <li>- Installation de reconstitution : 27,76 kW</li> </ul> <p>Le détail des puissances électriques des installations fixes est jointe en annexe 4.</p> <p>La puissance électrique de l'installation mobile de recyclage de matériaux de démolition est de 345 kW.</p>

		<p>La localisation des installations fixes est indiquée sur le plan topographique (Classeur 1 – Intercallaire 5).</p> <p>Les installations de premier traitement, l'installation de reconstitution et l'installation mobile de recyclage sont implantées à une distance minimale de 20 mètres des limites du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rubrique 2517 : expliciter ce qui est visé par cette rubrique et où est située cette aire de transit (+ distances d'éloignement)</li> </ul> <p>La remarque est incompréhensible ⇒ reformuler Les stocks de matériaux extraits ou traités, directement liés à l'activité de la carrière ou des installations de traitement des matériaux (visés par les rubriques 2510-1 et 2515-1) ne sont pas concernés par la rubrique 2517-1. Seuls les stocks de matériaux en transit, non liés aux rubriques 2510-1 et 2515-1, tels que les matériaux de négoce, etc., sont concernés par la rubrique 2517-1. Les zones de stockage sont implantées à une distance d'éloignement de plus de 20 mètres des constructions à usage d'habitation ou des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles.</p>
10	24	<p><b>6.1.3. Activité soumise à Déclaration</b> rubrique 2516 : expliquer où est située cette aire de transit ? (+ distances d'éloignement) Il s'agit d'une aire de stockage mobile de fines calcaires issues du process (sables calcaires fillerisés). L'aire de stockage mobile, située sur la plateforme de traitement, est implantée à une distance d'éloignement de plus de 20 mètres des constructions à usage d'habitation ou des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles.</p>
11	27	<p><b>Rubrique IOTA 1.1.2.0</b> Un forage a déjà été autorisé par l'Arrêté Préfectoral du 7 avril 2000 ⇒ préciser "de l'installation de traitement de matériaux", citer l'article, et préciser qu'il est annexe... Le forage annexe à l'installation de traitement est mentionné dans l'article 3.1.6 de l'Arrêté Préfectoral du 7 avril 2000. Aucune rubrique IOTA n'est visée par l'Arrêté Préfectoral du 7 avril 2000, les autorisations au titre des installations classées valaient pour les activités IOTA autorisation loi sur l'eau.</p>
12	27	<p><b>Rubrique IOTA 2.1.1.0</b> Préciser et décrire le type d'assainissement autonome L'assainissement non collectif ou assainissement autonome est le traitement des eaux usées domestiques, sans les égouts, dans une fosse septique PVC dimensionnée en conséquence.</p> <p>Mettre cette rubrique à la fin puisque Non Classable Le § 6.2 sera divisé en 2 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6.2.1 Activités soumises à déclaration (rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 2.1.5.0 et 3.2.3.0)</li> <li>- 6.2.2 Activités non classables (rubrique 2.1.1.0)</li> </ul>

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles  
**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure  
**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021  
**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

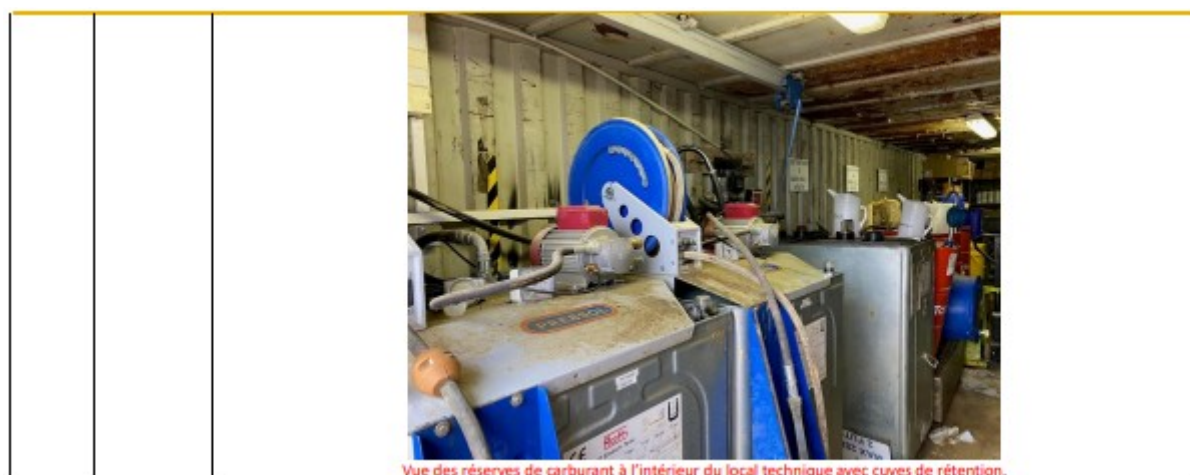
13	29 bis carte	<p><b>Carte des 3 km</b> Préciser l'échelle sur la carte Une échelle graphique (ou linéaire) a été préférée sur toutes les illustrations afin d'éviter les erreurs lors de l'impression ou de la réutilisation des documents (format A4 ou A3). En effet, ce type d'échelle graphique permet de toujours avoir la bonne échelle lors des réductions ou des agrandissements des cartes d'origine.</p>
14	30	<p><b>Commune de Vexin sur Epte</b> Situer la carrière ou la commune d'Authavernes par rapport à ce groupement de communes La situation de la commune d'Authavernes a été indiquée par rapport à ce groupement de communes :</p> 
15	37	<p><b>7.1.5 Traitement des matériaux</b> Les dispositions de cet Arrêté Préfectoral du 7 avril 2000 de l'installation de traitement de matériaux seront abrogées et réintégréées au futur arrêté préfectoral puisque les rubriques visées sont désormais citées dans le présent dossier ++&gt; l'expliquer ; d'ailleurs, "l'installation de traitement primaire... sera déplacée au fur et à mesure de l'avancée de la zone d'extraction" (p 10). Confirmer que la valorisation des sables de fonderie prévue au chapitre B de cet arrêté n'existe plus. Il sera précisé dans le § 7.1.5 que les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 7 avril 2000 relatif à l'installation de traitement de matériaux seront abrogées et réintégréées au futur Arrêté Préfectoral. De même, il sera précisé que la valorisation des sables de fonderie prévue au chapitre B de cet arrêté n'existe plus.</p>
16	40	<p><b>7.1.5.3 Installation mobile de recyclage</b> Préciser installation mobile de location, d'un autre site,... ? Il s'agit d'une installation mobile de recyclage de matériaux de démolition qui appartient au groupe EUROVIA. Celle-ci est utilisée sur différents sites du groupe en fonction des besoins.</p>

		<p>Préciser la présence "temporaire" de l'installation mobile ⇒ nombre de jours par campagne, fréquence, nombre de jours par an L'installation mobile de recyclage de matériaux de démolition est présente de façon temporaire sur le site CBN d'Authavernes pour effectuer des campagnes de concassage-criblage de produits de démolition inertes. Le nombre de jours n'excède pas 30 jours par campagne (amené/replis compris) à raison de deux campagnes par an, soit 60 jours par an.  Cette installation n'est pas comptabilisée dans la rubrique 2515 ⇒ voir remarque 9 La puissance électrique de l'installation mobile de recyclage de matériaux de démolition est de 345 kW.</p>
17	43	<p><b>1.1.6 EXPEDITION DES PRODUITS FINIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- longueur des voies d'accès (chemins ruraux 10 et 12) et largeur (2 camions peuvent s'y croiser ou existe-t-il des zones de croisement ?)</li> </ul> <p>La longueur de la piste d'accès est de 1,44 km. La largeur des pistes varie entre 4 et 7 mètres. Des zones de croisements sont aménagées.</p> 


**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles  
**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure  
**Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021**  
**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021**



		<p>- pas de § sur le trafic induit ? Actuel et envisagé, avec aussi le trafic des entrants ⇒ à compléter</p> <p>Le trafic lié à l'activité du site est détaillé dans le § 4.6 du chapitre 4 de l'étude d'impact.</p> <p>Le trafic lié aux camions ne changera pas par rapport à la situation actuelle, dans la mesure où il n'y aura pas d'augmentation de la production.</p> <p>Le trafic lié à l'activité du site sera également indiqué dans le § 7.1.6 de la Demande d'Autorisation Environnementale.</p>
18	44	<p><b>7.1.8 Équipements connexes</b></p> <p>fosse septique ⇒ voir remarque 12</p> <p>L'assainissement non collectif ou assainissement autonome est le traitement des eaux usées domestiques, sans les égouts, dans une fosse septique PVC dimensionnée en conséquence.</p>
19	45	<p><b>7.1.9 Besoin en carburant</b></p> <p>Des photographies du stockage de carburant et de l'aire de ravitaillement (avec l'indication du débourseur-déshuileur) sont souhaitables</p> <div data-bbox="603 405 1198 842" data-label="Image"> </div> <p style="text-align: center;">Vue de l'aire de ravitaillement.</p>



**Demander :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles  
**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure  
**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021  
**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

		 <p style="text-align: center; color: red;">Vue des réserves de carburant à l'intérieur du local technique.</p>
20	47	<p><b>7.2 Phasage de l'exploitation du gisement</b>  Les phases 5 et 6 ne devraient-elles pas être inversées et éviter ainsi une modification par APC comme la dernière demande de 2020 ?  Les phases 5 et 6 seront inversées. Cela permettra de prendre en priorité le gisement disponible entre la future éolienne n° 2 et la limite de l'AP.  Le nouveau plan de phasage est joint en annexe 5.</p>
21	48 bis carte	<p><b>Carte de chalandise</b>  Préciser l'échelle sur la carte  Une échelle graphique (ou linéaire) a été préférée sur toutes les illustrations afin d'éviter les erreurs lors de l'impression ou de la réutilisation des documents (format A4 ou A3). En effet, ce type d'échelle graphique permet de toujours avoir la bonne échelle lors des réductions ou des agrandissements des cartes d'origine.</p>
22	51 à 53	<p><b>9. IOTA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forage déjà autorisé par l'Arrêté Préfectoral du 7 avril 2000 ⇒ voir remarque 11</li> </ul> <p>Ce forage est prévu pour alimenter la réserve incendie. Où sera situé ce forage ? Et la réserve incendie ? Où est l'actuel bassin à réserve incendie ? ⇒ préciser</p> <p>La réserve à incendie sera constituée soit par un bassin étanche, soit par une bache tampon ou soit par une cuve enterrée.</p> <p>Afin d'assurer la défense extérieure de lutte contre l'incendie du site, la réserve d'eau incendie répondra aux exigences techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- implantation dans un rayon de 200 mètres minimum pour atteindre une défense suffisante contre un risque moyen,</li> <li>- accessibilité de la réserve incendie par engin pompe,</li> <li>- aire de stationnement de l'engin pompe d'une surface minimum de 32 m<sup>2</sup>,</li> <li>- signalisation de la réserve incendie et de l'aire de stationnement, notamment par un panneau d'interdiction de stationner,</li> <li>- la hauteur géométrique d'aspiration sera inférieure à 6 m.</li> </ul> <p>Le forage et la réserve à incendie seront installés à proximité de l'installation de traitement (voir annexe 13).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Où sont situés les actuels 2 bassins d'infiltration ?</li> </ul>

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles  
**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure  
**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021  
**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

		 <p>- Où sont situés les actuels 4 piézomètres ? ⇒ l'illustration n'est pas jointe</p> <p>La carte de localisation des 4 piézomètres existants figure dans le § 1.1.3 du chapitre 7 de l'étude d'impact (page 277). Cette carte est jointe en annexe 6 du présent complément.</p>
23	53	<p><b>10. Dérogation espèces protégées</b> Préciser le chapitre où est traité cette thématique Cette thématique est traitée à la page 124 de l'étude écologique : « Au regard des différents éléments et conclusions, l'obtention d'une dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées n'apparaît pas nécessaire. »</p>

24	53	<p><b>12. Constitution de garanties financières</b> L'acte de cautionnement des GF de l'arrêté actuel du 22 novembre 2016 arrive à terme au 23/06/21 ; celui-ci doit être renouvelé rapidement pour le montant de la période 3 (en attendant une nouvelle autorisation) ⇒ l'expliquer et fournir si possible le nouvel acte de cautionnement de la période 3 <b>Le nouvel acte de cautionnement des garanties financières est joint en annexe 7.</b></p>
25	60	<p><b>13. Mémoire relatif aux travaux en cours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· citer l'Arrêté Préfectoral du 7 avril 2000 de l'installation de traitement de matériaux et préciser qu'il est en annexe. Expliquer son intégration au futur AP ⇒ voir remarques 9, 11 et 15 L'arrêté Préfectoral du 7 avril 2000 sera cité dans le § 13.1 et il sera précisé qu'il est joint en annexe 5 de la demande d'autorisation. Il sera précisé que les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 7 avril 2000 relatif à l'installation de traitement de matériaux seront abrogées et réintégrées au futur arrêté préfectoral.</li> <li>· les illustrations ne sont pas jointes ou préciser le renvoi vers la page (plan topo et état final réaménagé) Le plan de l'état final réaménagé est joint à la page 43 de la demande d'autorisation, ainsi que dans le chapitre 8 de l'étude d'impact. Le plan topographique est joint au dossier de demande.</li> <li>· PV de cessation partielle ⇒ préciser joint en annexe 6 Le procès-verbal de cessation partielle d'activité du 27 juin 2019 est joint en annexe 6 de la Demande d'Autorisation Environnementale.</li> <li>· remise en état : plantations à l'automne/hiver 2019/2020 ⇒ réalisées ? ⇒ actualiser Les plantations de la bande boisée ont été réalisées à l'automne/hiver 2020.</li> </ul>

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles  
**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure  
**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021  
**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

Numéro	Page	Observations
26	Annexe 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire la liste des arrêtés joints sur l'intercalaire</li> </ul> <p>Une liste des Arrêtés Préfectoraux antérieurs relatifs à la carrière d'Authavernes sera ajouté à l'annexe 5 de la Demande d'Autorisation Environnementale (cf. annexe 8 du présent complément).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Joindre les plans annexés aux arrêtés</li> </ul> <p>Les plans annexés aux arrêtés seront rajoutés à l'annexe 5 de la Demande d'Autorisation Environnementale (cf. annexe 8 du présent complément).</p>
27	Annexe 6	<p>Joindre les annexes du PV</p> <p>Les annexes du procès verbal de cessation partielle d'activité seront rajoutés à l'annexe 6 de la Demande d'Autorisation Environnementale (cf. annexe 9 du présent complément).</p>
28	Annexe 7	<p>Joindre l'acte de cautionnement en vigueur (ou expliquer ⇒ voir remarque 24)</p> <p><b>Le nouvel acte de cautionnement des garanties financières est joint en annexe 7.</b></p>
29	Annexe 8	<p>Joindre le plan de référence ou la demande (avec le plan) fait aux maires</p> <p><b>Les demandes (avec le plan de référence) faites aux Maires concernant l'avis sur la remise en état du site sont jointes en annexe 10.</b></p>
30	Annexe 9	<p>Faire la liste des parcelles et de leurs propriétaires sur l'intercalaire ; préciser qu'il ne s'agit que de la partie extension</p> <p><b>La liste des parcelles et de leurs propriétaires des parcelles concernées par l'extension de la carrière est jointe en annexe 11.</b></p>
31	Annexe 10	<p><b>5. Procédure de contrôle et de surveillance proposées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser si (et où) les résultats d'analyses sont joints au dossier</li> </ul> <p>Les analyses de la qualité de l'eau sont jointes en annexe 4 de l'étude d'impact.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un <b>5<sup>ème</sup> piézomètre</b> est à prévoir, à l'extrémité de l'extension</li> </ul> <p>Un 5<sup>ème</sup> piézomètre (PZ 5) sera mis en place à l'extrémité Nord-Ouest de l'extension (cf. Localisation des piézomètres dans le cadre du projet d'extension dans l'annexe 12)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser la profondeur des différents piézomètres</li> </ul> <p>La profondeur des piézomètres est la suivante :</p> <p>PZ 1 : 23,16 mètres</p> <p>PZ 2 : 22,32 mètres</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser la date du point zéro avant exploitation pour les contrôles extérieurs</li> </ul> <p>Le suivi de la qualité des eaux souterraines au niveau des piézomètres PZ 1 et PZ 2 a été mis en place en 2001 lors de l'ouverture de la carrière.</p> <p>Le suivi de la qualité des eaux souterraines au niveau des piézomètres PZ 3 et PZ 4 a été mis en place dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral du 23 juin 2011.</p> <p>Le suivi de la qualité des eaux souterraines au niveau des 5 sources a été mis en place dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral du 23 juin 2011.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser l'échelle sur les cartes</li> </ul> <p>Une échelle graphique (ou linéaire) a été préférée sur toutes les illustrations afin d'éviter les erreurs lors de l'impression ou de la réutilisation des documents (format A4 ou A3). En effet, ce type d'échelle graphique permet de toujours avoir la bonne échelle lors des réductions ou des agrandissements des cartes d'origine.</p>
32	Annexe 11	<p><b>AM Enregistrement rubriques 2515 et 2517</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un plan d'ensemble au début de l'analyse des prescriptions applicables est souhaitable, justifiant les installations, les bandes transporteuses, les distances d'éloignement, les habitations, les merlons, les haies, les voies d'accès,...</li> </ul> <p><b>Un plan d'ensemble des installations et des équipements est joint en annexe 13.</b></p> <p>Préciser si et où certaines installations seront déplacées au cours des différentes phases.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un plan d'implantation de la réserve d'eau, de l'aire de ravitaillement, des différents équipements, du forage envisagé, des bassins de collecte et d'infiltration,... est aussi souhaitable pour visualiser rapidement les installations et les justifier</li> </ul> <p><b>Un plan d'ensemble des installations et des équipements est joint en annexe 13.</b></p> <p>La localisation des bassins d'infiltration sur les différentes phases et précisé sur le schéma « Eaux de ruissellement – Schéma de principe de la mise en place des bassins d'infiltration » page 270 du chapitre 7 de l'étude d'impact.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de même pour le réseau actuel et projeté des installations de surveillance des retombées atmosphériques et des mesures sonores</li> </ul> <p>Les points de surveillance des niveaux sonores sont ceux qui sont indiqués sur la carte de localisation des points de mesure de bruit dans le cadre de l'extension projetée (cf. annexe 14).</p> <p>Les points de surveillance des retombées de poussières dans l'environnement sont indiqués sur la carte de localisation des stations de mesures de poussières dans l'environnement dans le cadre de l'extension projetée (cf. annexe 14).</p>


**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles  
**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure  
**Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021**  
**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021**

### 1.1.8 NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Numéro	Page	Observations
33		Intégrer les remarques globales de la partie précédente ⇒ notamment voir remarques 2, 4, 6, 31 Les remarques de la partie précédentes seront également intégrées à la note de présentation non technique de la demande d'autorisation, ainsi qu'aux autres chapitres du dossier.
34	7	<b>2.3. Localisation</b> L'illustration proposée ne correspond pas à une carte au 1/2500 La carte de localisation ne correspond pas à une carte au 1/2500 mais est à l'échelle au 1/25000 <sup>ème</sup> (en format A3). Une échelle graphique (ou linéaire) a été préférée sur toutes les illustrations afin d'éviter les erreurs lors de l'impression ou de la réutilisation des documents (format A4 ou A3). En effet, ce type d'échelle graphique permet de toujours avoir la bonne échelle lors des réductions ou des agrandissements des cartes d'origine.

### 1.1.9 ETUDE DE DANGERS

Numéro	Page	Observations
35	8	<b>1.2 Environnement</b> Joindre une carte où figure l'environnement cité : réseaux, captages AEP, axes routiers, réseau ferroviaire, habitations, environnement industriel (préciser les distances) La carte des réseaux (cf. p 140 de l'étude d'impact), la carte des captages AEP (cf. p 70 de l'étude d'impact), ainsi que les cartes de l'environnement industriel (p 221 et 223 de l'étude d'impact) seront jointes au § 1.2 de l'étude de danger. Une carte de l'environnement humain indiquant les habitations environnantes et précisant les distance sera jointe au § 1.2 de l'étude de danger (cf. annexe 15).
36	11	<b>2 Accidentologie et retour d'expérience</b> La conclusion ne correspond pas à la lecture du tableau sur le nombre d'accidents ⇒ corriger La conclusion sera modifiée de la façon suivante : « La majeure partie des accidents survenus pour les activités extractives concerne les chutes, projections et fausses manœuvres, ainsi que, dans une moindre mesure, le rejet de matières dangereuses ou polluantes et l'incendie. »

37	20	<p><b>3.2.2.3 Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Qu'est-ce qu'un ouvrage civil ?</li> </ul> <p>Il s'agit de l'emprise au sol du radier béton de l'installation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur la carte p 21, où se situent l'actuelle carrière et son extension ?</li> </ul> <p>Le périmètre de l'autorisation actuelle et de l'extension sollicitée sont rajoutés sur cette carte.</p>  <p style="text-align: center;">Carrière souterraine (Source : site Gauthoussé)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Carrières souterraines <ul style="list-style-type: none"> <li>Cave</li> <li>Cavernes</li> <li>Naturalité</li> <li>Indéterminée</li> <li>Grande</li> <li>Ouvrage civil</li> <li>Ouvrage militaire</li> <li>Puits</li> <li>Souffrance</li> </ul> </li> <li>Contours des exploitations de matériaux en carrière <ul style="list-style-type: none"> <li>Granulats</li> <li>Autres produits</li> </ul> </li> <li>Contours de carrières <ul style="list-style-type: none"> <li>Contours de carrières</li> </ul> </li> <li>Communes avec carrières non localisées</li> <li>Communes avec carrières non localisées</li> <li>Périmètre de l'autorisation actuelle</li> <li>Périmètre de la demande d'extension</li> </ul>
----	----	--

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles  
**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure  
**Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021**  
**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021**

38	28	<p><b>Critères d'admission des matériaux inertes</b> Écrire au présent puisque les matériaux inertes sont déjà acceptés sur le site pour le remblaiement, suivant les prescriptions des arrêtés préfectoraux ; ceux-ci sont à citer ici et expliquer que les prescriptions des arrêtés ministériels sont déjà appliquées sur site et seront à nouveau reprises dans le futur arrêté d'autorisation. La description ensuite des mesures actuellement prises par l'exploitant est bien. Le texte de ce paragraphe est repris pour être mis au présent. le paragraphe suivant est rajouté : « Les matériaux inertes sont déjà acceptés sur le site pour le remblaiement, suivant les prescription des arrêtés préfectoraux d'autorisation (AP du 23 juin 2011 modifié par l'AP du 22 novembre 2016 et par l'AP du 09 juin 2020). Par ailleurs, les prescriptions des arrêtés ministériels sont déjà appliquées sur le site et seront à nouveau reprises dans le futur arrêté d'autorisation. »</p>
39	30	<p><b>Procédure d'accueil des matériaux inertes</b> Présenter, avant l'arrivée sur le site, le document préalable (DAP) et le faire figurer dans le logigramme Le paragraphe relatif à la présentation du document préalable est inséré avant le paragraphe 1 concernant l'arrivée sur le site. Le document préalable est ajouté dans le logigramme (cf. annexe 16). Un modèle de document préalable est présenté en annexe 16 et est joint dans le § 4.1.1.4 .</p>
40	33	<p><b>4.1.2 Outils</b> Compléter suivant la remarque 31 Les remarques du point 31 seront également intégrées dans le § 4.1.2.</p>
41	34	<p><b>4.2.1 Poussières</b> Compléter suivant la remarque 32 et préciser le type de revêtement de la voie d'accès (CR 10 et 12) et des pistes Les points de surveillance des retombées de poussières dans l'environnement sont indiqués sur la carte de localisation des stations de mesures de poussières dans l'environnement dans le cadre de l'extension projetée (cf. annexe 14). La voie d'accès possède un revêtement adapté (enduit en enrobé) sur une distance d'environ 1,5 km, de la bascule à la Route Départementale n° 181. Les pistes sont revêtue de matériaux calcaires. Il y a un merlon périphérique ? Il existe localement des merlons périphériques, notamment en limite Nord-Ouest de la carrière actuelle (le long de chemin rural n° 17), en limite Sud, ainsi qu'en limite Est (en bordure de la Voie Communale n° 55). Situer le village de Vesly sur la carte Les villages de Vesly et d'Authevernes seront indiqués sur la carte. Préciser l'échelle sur la carte Une échelle graphique (ou linéaire) a été préférée sur toutes les illustrations afin d'éviter les erreurs lors de l'impression ou de la réutilisation des documents (format A4 ou A3). En effet, ce type d'échelle graphique permet de toujours avoir la bonne échelle lors des réductions ou des agrandissements des cartes d'origine. Le point n° 3 restera-t-il à cet endroit, désormais hors des limites de propriété ? Le point n° 3 sera déplacé car il évolue en fonction de l'avancée de l'exploitation afin de rester en limite de propriété (cf. annexe 14).</p>

42	37	<p><b>4.3 Canalisation TRAPIL</b> Préciser, dès le début du texte, que cette parcelle a fait l'objet du PV de cessation partielle du 29 juin 2019. Ce point sera précisé dès le début du § 4.3. Date de cette étude sur les vibrations ? L'étude sur les vibrations a été réalisée en 2010.</p>
43	38	<p><b>4.4 Canalisation GAZ</b> Joindre un extrait de plan pour situer cette canalisation L'emplacement de la canalisation de gaz est indiqué sur la carte des réseaux qui sera jointe au § 1.2 de l'étude de dangers.</p>
44	40	<p><b>4.7 Foudre</b> Ajouter un § pour l'option avec les éoliennes, et leur influence et leur protection vis-à-vis de la foudre La foudre est particulièrement susceptible de frapper les éoliennes et de les endommager en raison de leur emplacement exposé, de leur hauteur, de leur isolement et de leur complexité. Des systèmes de protections contre la foudre (SPF) sont prévus au niveau des éoliennes (protection externe contre la foudre et parafoudre pour la nacelle, protection contre les surtensions dans la base de la tour, mise à la terre, équipotentialité).</p>
45	43	<p><b>4.3 Transport des matériaux hors du site</b> voir remarque 17 et préciser le type de revêtement de la voie d'accès ou du chemin d'accès ? (CR 10 et 12 et voirie privée) ⇒ un schéma avec les voies d'accès/chemin d'accès, zones de stationnement, les carrefours et signalisation, le croisement avec le VC 16 est souhaitable. La voie d'accès possède un revêtement adapté (enduit en enrobé) sur une distance d'environ 1,5 km, de la bascule à la Route Départementale n° 181. Un schéma avec les zones de croisement, les carrefours et signalisation sera joint (cf. annexe 17). Signaler l'accès à la carrière ; les secours doivent pouvoir accéder rapidement sans chercher le site ou se perdre dans les chemins. L'accès à la carrière est signalé afin que les secours puissent accéder rapidement au site.</p>



**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles  
**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure  
**Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021**  
**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021**

46	45	<p><b>Interdiction d'accès au site</b>  Préciser l'accès aux parcelles non encore exploitées suivant le phasage (clôtures et exploitation agricole ?)  La zone non encore exploitée n'est pas clôturée, sauf à proximité immédiate de la zone en exploitation, qui est alors merlonnée et clôturée.</p>
47	47	<p><b>Abords des éoliennes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Joindre un schéma type d'implantation d'une éolienne (et des câbles), avec les distances d'isolement et le type de front de taille autour, la clôture, le merlon...</li> </ul> <p>Un schéma type de l'implantation d'une éolienne est joint en annexe 18.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les câbles enterrés suivent le chemin d'accès ? Lien entre l'éolienne sur la parcelle C42 et celle sur la C47</li> </ul> <p>Les câbles enterrés suivront le chemin d'accès aux éoliennes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprendre le même § que pour les conduites Trampil et Gaz</li> <li>- Quelles sont déjà les contraintes et le protocole prévus ⇒ les prescriptions de l'article 8.2.3.3.3 de l'AP du 23 juin 2011 seront au moins reprises</li> <li>- Expliquer la remise en état aux abords des éoliennes (dont clôture, merlon, cultures,...)</li> </ul> <p>Les prescriptions de l'article 8.2.3.3.3 de l'arrêté du 23 juin 2011 seront reprises et adaptées au projet d'extension.</p> <p>« Sur le site de la carrière, trois éoliennes sont prévues sur les parcelles C42 (phase 3), C47 (phase 4) et C35 (phase 5). Une quatrième éolienne est prévue le long de la voie d'accès à la carrière, située bien évidemment en dehors du périmètre de la carrière.</p> <p>L'exploitation simultanée de la carrière et des éoliennes fait l'objet d'une convention entre la société CBN et le porteur de projet de parc éolien ou avec l'exploitant de ce parc afin de définir notamment les conditions de circulation de sécurité relatives à la circulation des engins, à la stabilité des fronts de taille, aux travaux de mise en place des éoliennes...</p> <p>L'exploitation sera maintenue à une distance minimale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 m par rapport au centre du massif de l'éolienne. La pente du front de taille sera inférieure à 45°.</li> <li>- 10 m par rapport au passage des câbles électriques des éoliennes.</li> <li>- 10 m de part et d'autre de la voirie de desserte des éoliennes d'une largeur de 4 m.</li> </ul> <p>Dans chacune de ces zones de sécurité, un merlon et une clôture seront mis en place.</p> <p>Des points géodésiques seront mis en place au niveau des ouvrages pour une vérification mensuelle par un géomètre de la stabilité des tenues et l'absence d'affaissement sur la bande des 10 m pendant la durée des travaux jusqu'à la remise en état à moins de 30 m des ouvrages. Toute modification apportée à la stabilité fera l'objet d'une information immédiate des exploitants du parc éolien et de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les câbles électriques enterrés feront l'objet d'un repérage sur site et seront reportés sur un plan tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. La clôture périphérique de la carrière sera maintenue à une distance minimale de 3 m en retrait du passage des câbles.</p> <p>Un merlon d'une hauteur minimale de 1 m sera mis en place à l'intérieur de la clôture au niveau du passage des câbles.</p> <p>Dans le cas où des poches sableuses, argileuses ou des couloirs karstiques seraient découverts lors de l'exploitation à l'approche des éoliennes ou du passage des câbles électriques, une étude de stabilité des fronts de taille devra être menée dans les plus brefs délais. L'exploitation dans ce secteur sera arrêtée le temps d'identifier les mesures conservatoires nécessaires à la stabilisation. L'exploitant en informera l'inspection des installations classées.</p> <p>L'utilisation d'un brise roche hydraulique sera interdite à une distance inférieure à 30 m du passage des câbles.</p>

		<p>L'installation de traitement primaire sera interdite à une distance inférieure à 50 m du passage des câbles.</p> <p>Le remblaiement complet au niveau du front de taille sera réalisé dans un délai inférieur à 3 ans.</p> <p>Des merlons d'une hauteur suffisante seront mis en place sur une longueur de 20 m de part et d'autre du mat de l'éolienne et du poste de livraison situés en bordure de la voie d'accès afin d'éviter le risque de collision avec un camion.</p> <p>Une manche à air sera mise en œuvre sur le site. En cas de vents forts, l'exploitation sera suspendue aux abords des éoliennes. »</p>
48	53bis- carte (et même carte dans le résumé)	<p>Qui est cette nouvelle parcelle (en blanc) dans l'angle haut au Nord-Ouest de l'extension ?</p> <p>Il ne s'agit pas d'une nouvelle parcelle, mais d'une erreur d'infographie qui sera corrigée sur la carte.</p>
49	54	<p><b>7. Effets dominos</b></p> <p>Faire un § sur la présence des éoliennes</p> <p>Un paragraphe est rajouté au § 7 de l'étude de dangers :</p> <p>« - Accident lié à la proximité des éoliennes. »</p>

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles  
**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure  
**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021  
**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## 1.2.1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Numéro	Page	Observations
50	8	<b>Extraction en fouille sèche des matériaux</b> Comme pour la conduite de gaz, mettre un § sur l'approche des éoliennes « A l'approche des éoliennes, l'exploitation sera maintenue à une distance minimale de : - 40 m par rapport au centre du massif de l'éolienne. La pente du front de taille sera inférieure à 45°. - 10 m par rapport au passage des câbles électriques des éoliennes. - 10 m de part et d'autre de la voirie de desserte des éoliennes d'une largeur de 4 m »
51	9	<b>Expédition des produits finis</b> Le § sur le trafic routier ne concerne que les produits finis ? Et combien pour les apports extérieurs de remblaiement ? Un paragraphe est rajouté dans le dernier point relatif à la remise en état (page 9 du résumé de l'étude d'impact) concernant le trafic routier lié aux apports extérieurs de remblaiement. Comme indiqué page 177 de l'étude d'impact, les camions qui transportent les matériaux d'apport extérieur circulent la plupart du temps en double fret et ne génèrent donc pas de trafic supplémentaire.
52	11	<b>Protection de la qualité des eaux</b> "Les hydrocarbures...sont stockés...suivant l'article 18..." ⇒ préciser, notamment, cuve, fûts, avec rétention de ... Les réserves d'hydrocarbures sont stockées à l'intérieur d'un local technique : 1 cuve de GNR double paroi + 1 cuve d'huiles usagées sur rétention + fûts et bidons d'huile neuve sur rétention.
53	13	<b>Abords des conduites Trapil et GRGaz</b> Le site n'est plus concerné par la conduite Trapil ; par contre, ajouter un § pour les éoliennes (déjà en remarque 50) Il sera précisé dans le résumé que le site actuel est éloigné de la conduite Trapil et n'est plus concerné par les servitudes liées à cette canalisation. Par ailleurs, il est rajouté le paragraphe concernant les éoliennes : « Abords des éoliennes : L'exploitation simultanée de la carrière et des éoliennes fait l'objet d'une convention entre la société CBN et le porteur de projet de parc éolien ou avec l'exploitant de ce parc afin de définir notamment les conditions de circulation de sécurité relatives à la circulation des engins, à la stabilité des fronts de taille, aux travaux de mise en place des éoliennes...

## 1.2.2 ETUDE D'IMPACT

Numéro	Page	Observations
57	S2bis - carte	Joindre cette carte régionale (en précisant l'échelle) dans le classeur 1 Cette carte est rajoutée dans le classeur 1.
58	63 à 70	<b>2.4 Eaux souterraines</b> - Préciser la date de l'étude. L'étude hydrogéologique a été réalisée par le bureau d'étude Suez Consulting en 2020. Une étude hydrogéologique justifiant la suffisance du réseau piézométrique (avec 4 piézomètres) était déjà demandée à l'article 4 de l'AP du 22 novembre 2016 ; est-ce celle-ci ? Sinon qu'en est-il et où est-elle ? ⇒ avec la nouvelle extension de la carrière, l'étude doit répondre à cette même demande, et ce n'est pas le cas ⇒ à compléter L'étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'étude Suez Consulting en 2020 dans le cadre du présent projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Autherives répond à cette demande. - de même, voir l'avis de l'ARS et son interrogation sur la surveillance piézométrique lors des phases 5 et 6 Un 5 <sup>ème</sup> piézomètre sera mis en place à l'extrémité de l'extension (cf. Localisation des piézomètres dans le cadre du projet d'extension dans l'annexe 12).

59	141	<b>8.20 Projet de parc éolienne</b> - On trouve enfin le projet éolien avec 4 éoliennes ⇒ voir remarques 5 et 7 ⇒ à éclaircir L'emprise de la quatrième éolienne est également rajouté sur la carte des réseaux. - Présenter, comme pour la conduite gaz, les contraintes, recommandations techniques, protocole,... prévus par l'exploitant du parc éolien ⇒ voir remarques 47 et 54 Les contraintes, recommandations techniques et protocole seront également rajoutés à ce paragraphe (cf. réponse au point 47).
60	287	<b>3.2 Mesures de réduction</b> Mesures R05 et R06 : prévoir des engagements plus concrets pour la fin d'exploitation ⇒ voir l'avis du SRN - Mesure d'évitement : Le § 3-1 p 285 concernant les mesures d'évitement est complété comme suit : « Le cycle du phasage concerne la phase 5 pour finir par la phase 7. » - Mesure R05 : Le nombre d'hibernaculum et de tas de pierre est précisé : « Une fois la remise en état de la carrière en terrain agricole, un aménagement sera prévu pour le maintien de la population de Lézard des murailles. Il y sera aménagé des tas de pierres, hibernaculum sur cet espace et éventuellement au bord de certaines cultures après concertation avec les exploitants agricoles. A minima deux tas de pierres et deux hibernaculum seront mis en place. » - Mesure R06 : La société CBN s'engage à ce qu'une convention relative à l'aménagement post-exploitation pour l'Hirondelle de rivage soit signée entre la société CBN et la LPD (cf. annexe 19). Cette convention précisera le choix technique retenu parmi ceux qui sont proposés dans l'étude écologique, et garantira l'entretien et la pérennité de l'aménagement après la fin d'autorisation d'exploiter. Dans tous les cas, l'arrêté préfectoral d'autorisation précisera que le choix technique définitif de la mesure devra être validé par le service ressources naturelles de la DREAL au minimum 2 ans avant la fin de l'extraction des matériaux.
61	311	<b>6.2 Mesures mises en place dans le cadre de l'extension et de la poursuite de l'exploitation</b> Les campagnes de la qualité des eaux souterraines sont, et seront, réalisées 2 fois par an ⇒ corriger Le § 6 relatif au coût des mesures sera corrigé : « Suivi de la qualité des eaux souterraines : 5 piézomètres x 500 €/mesure x 2 fois/an (hautes eaux et basses eaux)..... 5 000 €/an. »

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021



## Annexes:

ANNEXE 1 : CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	27
ANNEXE 2 : ACCES AU SITE	28
ANNEXE 3 : ETAT ACTUEL	29
ANNEXE 4 : PUISSANCE ELECTRIQUE DES INSTALLATIONS FIXES	30
ANNEXE 5 : NOUVEAU PLAN DE PHASAGE	31
ANNEXE 6 : CARTE DE LOCALISATION DES PIEZOMETRES EXISTANTS	32
ANNEXE 7 : ACTE DE CAUTIONNEMENT DES GARANTIES FINANCIERES	33
ANNEXE 8 : ARRETES PREFECTORAUX ANTERIEURS RELATIFS A LA CARRIERE D'AUTHEVERNES	34
ANNEXE 9 : PROCES VERBAL DE CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITE	35
ANNEXE 10 : AVIS DES MAIRES D'AUTHEVERNES ET DE VESLY SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE	36
ANNEXE 11 : LISTE DES PROPRIETAIRES DES TERRAINS CONCERNES PAR L'EXTENSION DE LA CARRIERE	37
ANNEXE 12 : LOCALISATION DES PIEZOMETRES DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION	38
ANNEXE 13 : PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS	39
ANNEXE 14 : POINTS DE SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES ET DES RETOMBES DE POUSSIERES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION PROJETEE	40
ANNEXE 15 : CARTE DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	41
ANNEXE 16 : PROCEDURE D'ACCUEIL DES MATERIAUX INERTES	42
ANNEXE 17 : SCHEMA DE LA SIGNALISATION DE LA VOIE D'ACCES	43
ANNEXE 18 : SCHEMA TYPE DE L'IMPLANTATION D'UNE EQUIENNE	44
ANNEXE 19 : CONVENTION AVEC LA LPO	45

**5.2-Rapport DREAL de fin d'examen de la demande :**Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté le 14 janvier 2021 à la DREAL NORMANDIE (unité bidépartementale de l'Eure) par CBN est complet après avoir déposé un nouveau dossier le 30 juin 2021.

Un parc éolien est susceptible d'être implanté sur les terrains de la carrière (commune de Vesly). Deux options sont donc présentées au dossier selon que le parc éolien soit réalisé ou pas. Aucun avis de conformité n'est défavorable.

### Avis obligatoires émis :

**-ARS du 10 mars 2021 :** Avis favorable à la reprise de l'exploitation sous réserve de faire pratiquer une campagne de mesurage acoustique à la remise en service de l'activité afin de vérifier leur conformité réglementaire.

**-Autorité environnementale du 2 septembre 2021** faisant savoir au demandeur que la MRAe ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois.

### 5.3 -Avis complémentaires consultatifs:

**-Service Régional de l'archéologie de la DRAC du 4 mars 2021.** Des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation du projet.

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

**-Service ressources Naturelles de la DREAL du 16 mars 2021.** Avis favorable au dossier sous réserve de prise en compte des remarques. Pour l'état initiale la définition des aires d'étude et la pression d'inventaire réalisée sont proportionnées aux enjeux. Les conclusions sur les niveaux de hiérarchisation déterminés sont partagés. Pas de mesures d'évitement proposées.

Les mesures de Réduction R03 et R06 (maintien hirondelle de rivage) doivent être complétée d'un engagement du pétitionnaire et/ou du propriétaire visant l'entretien et la pérennité de l'aménagement après la fin de l'autorisation d'exploiter. La mesure R05 (maintien habitat Léopard des murailles) doit préciser le nombre d'hibernaculum et de tas de pierre prévus.

Les mesures d'accompagnement concernant l'adaptation du calendrier ne pourra être autorisée qu'après validation du service SRN de la DREAL. Elles devront être précisées dans l'arrêté d'autorisation.

La mesure de suivi S01 (reconduction de la convention de suivi avec la LPO doit être assortie d'un calendrier des suivis sur la durée de l'autorisation.

**-Service SEBF de la DDTM 27 du 29 mars 2021.** Pas de mesures complémentaires à prendre pour l'extension. En cas de découverte de résurgences éventuelles, prévoir un protocole de signalement et de mise en oeuvre de mesures spécifiques avant de poursuivre.

**-Service SECLAD de la DREAL du 16 avril 2021.** Aucune observation.

**-Architecte des Bâtiments de France (ABF) -Pas d'avis-**

**-OFB DR pas de réponse**

**L'examen du dossier complété fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces requises au titre des autorisations sollicitées conformément aux dispositions des articles R 181-12 et suivants du C. de l'Env.**

Au regard des dispositions des articles R 181-13 à R 181-15 et D 181-15-1 et suivants du C. de l'Env. , le contenu des différents éléments fournis par CBN paraît à ce stade d'examen de la demande en relation avec l'importance de l'installation projetée avec ses incidences prévisibles sur l'environnement avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre au regard des intérêts visés à l'article L 181-3 du C. de l'Env.

**La phase d'examen montre que le dossier d'autorisation environnementale unique présenté par CBN est complet et régulier et qu'aucun avis de conformité n'est défavorable.**

**Demandeur :** Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête :** Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## Chapitre 6 : Bilan de l'enquête

### 6-1- Les permanences :

- 1<sup>ère</sup> permanence mercredi 10 novembre 2021 de 16 h à 19 h. J'ai été accueilli à la mairie de Vesly par Mme Lefevre, maire de Vesly. Un point rapide et oral a été fait sur cette demande. Une information supplémentaire a été donnée aux habitants de Vesly dans les boîtes aux lettres de la commune et une réunion s'est tenue avant l'ouverture de l'enquête avec les carriers. Aucune problématique n'est à ressortir de cette activité pour la commune et la Commission de suivi de site (CSS) locale fonctionne bien.  
Je dispose d'un bureau équipé pour recevoir le public et respecter les mesures COVID et constate que l'avis d'enquête est affiché à la mairie, que le dossier et le registre d'enquête sont à disposition du public à l'accueil.
- 2<sup>ème</sup> permanence samedi 20 novembre 2021 de 9h à 12h. J'ai été accueilli à la mairie de Authevernes par M Geffroy, maire adjoint. Un échange a eut lieu sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière CBN. Cette activité n'appelle aucune observation de sa part. La délibération du conseil municipal de Authevernes du 15 novembre 2021 a été annexée au registre d'enquête.  
Je dispose d'un bureau équipé pour recevoir le public et respecter les mesures COVID. L'avis d'enquête est affiché à la mairie. Le dossier et le registre d'enquête sont à disposition du public dans la salle de conseil.
- 3<sup>ème</sup> permanence du lundi 29 novembre 2021 de 16h à 19h. J'ai été accueilli à la mairie de Authevernes par M J. Blouin, maire. Un échange a eut lieu sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière CBN. Cette activité n'appelle aucune observation de sa part, conformément à la délibération du 15/11/2021 annexée au registre.
- 4<sup>ème</sup> permanence du vendredi 10 décembre 2021 de 15h à 18h. J'ai été accueilli à la mairie de Vesly par Mme A. Lefevre, Maire.

Commune	Permanences	Contributions registre papier(R)	Contributions @ mails E	Courriers déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
Mairie Vesly	1ere 4eme	2 6	0 0	1 4	0 0	1

Commune	Permanences	Contributions registre papier(R)	Contributions @ mails E	Courriers déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
Mairie de Authevernes	2eme* 3eme	0 0	0 0	1 0	0 0	1

\* 1 demande de renseignements sur les emprises exactes de la carrière et les propriétaires concernés.

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## 6-2 – Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le vendredi 10 décembre 2021 à 18h, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Le site internet de la préfecture de consultation du dossier a été fermé également le vendredi 10 décembre 2021 à 18h ainsi que les adresses de messagerie de la préfecture.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête, les registres d'enquête en format papier ont été retirés de la mise à disposition du public le vendredi 10 décembre 2021 à 18h. Le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence a recueilli les registres d'enquête des communes désignées lieux d'enquête.

## 6-3- Appréciation du commissaire enquêteur à propos du climat de l'enquête

Les représentants de la préfecture et des mairies de Vesly et Authevernes ont travaillé efficacement à l'organisation de l'enquête publique.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues dans de bonnes conditions d'accueil, l'espace de travail et les conditions sanitaire ont été satisfaisants, la confidentialité des entretiens a été respectée, leur durée permettait au public d'exposer calmement le motif de sa visite, la discussion a été courtoise.

## 6-4 – Bilan quantitatif

Communes	Nbre de permanences	Contributions registre papier (R)	@ mails E	Courriers déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
Vesly et Authevernes	4	8	0	6*	0	2

1 demande de renseignements orale sur le dossier lors d'une permanence n'a pas donné lieu à dépôt.

## 6-5 – Bilan participation du public

9 dépositions ont été enregistrées, qui se ventilent de la façon suivante :

Adresse mail	Registres papier	Courriers	Pétitions
0	8	6* dont 5 se rattachent aux dépositions sur les registres papier.	0

Le nombre peu élevé de contributions peut être interprété comme une bonne acceptabilité sociétale de l'activité de la carrière sur le territoire.

1 assoc. est favorable au projet mais a formulé des propositions pour limiter les impacts environnementaux

3 assoc. sont défavorables au projet de renouvellement et d'extension de la carrière notamment du fait d'une prise en compte insuffisante des conditions d'exploitation de la carrière en présence des éoliennes.

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## 6-6 – Classement des contributions

-Analyse par thème : 7 thèmes ressortent des principales préoccupations, inquiétudes exprimées, propositions ou demandes formulées par le public durant l'enquête dans les dépositions.

Classement des thèmes :

1. Protection de la ressource en eau ;
2. Risque catastrophe naturelle (ruissellement) à Vesly;
3. Dangers et absence de maîtrise des risques en présence d'éoliennes et réseaux divers;
4. Autres impacts environnementaux;
5. Oppositions au projet;
6. Avis favorable au projet;
7. Propositions

Une déposition du public pouvant intéresser plusieurs thématiques, le tableau ci-après représente la répartition des dépositions dans les thématiques :

Thématiques	Nombre de dépositions ayant relevé cette thématique
Protection de la ressource en eau.	4
Risque catastrophe naturelle (ruissellement) à Vesly.	1
Dangers et absence de maîtrise des risques en présence d'éoliennes et de réseaux divers.	5
Autres impacts environnementaux	4
Opposition au projet	5
Avis favorable au projet	2
Propositions	1

-Déposition du public demandant une réponse individuelle: 1

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## 6-7 – Listing des déposants

@ : courrier électronique, R : registre ; C :courrier papier

N°	REF	NOM	COMMUNES
1	RP(V) 1 et CP (V) 1	G. Devaux	Vesly
2	RP (V)2	E. Hiest	Vesly
3	RP (V) 3	F. Kisler	Vesly
4	RP (V) 4	G. Devaux (complément N°1)	Vesly
5	RP (V) 5 et CP(5)	Ass. Bio Ecole (Mme Coucou)	Vesly
6	RP (V)6 et CP(6)	Assoc. pour la défense des habitants du Vexin Normand (M L. Vermersch)	Nojeon en Vexin
7	RP (V) 6 et CP(6)	Assoc. Belle Normande Environnement (M L. Vermersch)	Nojeon en Vexin
8	RP (V) 6 et CP(6)	Assoc. Les amis des monuments et sites de l'Eure (M L. Vermersch)	Nojeon en Vexin
9	RP (A)1 et CP (A) 1	Conseil Municipal Authevernes	Authevernes

## 6-8 – Remise du procès-verbal

En application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021 portant organisation de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse a été transmis le 17 décembre 2021 à M Gutierrez, correspondant CBN pour l'enquête.

Le commissaire enquêteur a attiré son attention sur des points particuliers du procès-verbal de synthèse qui soulèvent des questions et méritent des approfondissements et des réponses précises.

Afin d'avoir les dépositions dans leur intégralité, les photocopies des registres d'enquête ont été remises au demandeur qui s'engage à y porter la plus grande attention et à remettre le mémoire en réponse rapidement.

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021

## 6-9 – Rapport, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête :

- le dossier d'enquête,
- les permanences,
- les dépositions regroupées par thèmes,
- La déposition demandant une réponse individuelle,
- le procès-verbal de synthèse,
- le mémoire en réponse de M le directeur de la carrière CBN intégré aux conclusions et à l'avis du commissaire enquêteur.

ont permis au commissaire enquêteur de disposer d'éléments et d'informations suffisants pour rédiger ses conclusions motivées et formuler son avis sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière des mureaux à Vesly/Authevernes . Ils sont développés dans le volume 3.

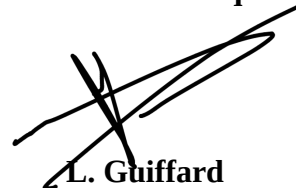
## 6-9 – Remise du dossier

Suivant l'article 7 de l'arrêté préfectoral , le commissaire enquêteur, comme convenu, a transmis le 10 janvier 2022 au représentant de Monsieur le Préfet de l'Eure et au tribunal administratif de Rouen, les pièces suivantes :

- ✓ 1-Le rapport de la commission d'enquête ;
- ✓ 2-Annexe :Le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse commenté;
- ✓ 3-Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur
- ✓ 4-Les 2 registres d'enquête

**Le Tronquay le 7 janvier 2022**

**Le commissaire enquêteur**



**L. Guiffard**

**Demandeur** : Société des Carrières et Ballastières de Normandie-ZI Zone bleue-76370 Rouxmesnil-Bouteilles

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par M le Président du TA de Rouen en date du 5 octobre 2021

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021